

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements

		ÉDITION	
		ARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie 50 fr.
- Edition complète 80 fr.
- Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres .
90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952)

Les tables annuelles, analytiques et chronologiques, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Accidents matériels des véhicules.
Dahir n° 1-57-065 du 3 chaabane 1376 (5 mars 1957) modifiant le dahir du 20 joumada I 1356 (29 juillet 1937) autorisant la délivrance de copies de procès-verbaux relatifs à des accidents matériels survenus à des véhicules 416

Pari mutuel.
Décret n° 2-56-1424 du 12 rejeb 1376 (12 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 23 rebia II 1354 (25 juillet 1935) réglementant l'organisation du pari mutuel urbain sur les courses de France 417

Décret n° 2-56-1425 du 7 chaabane 1376 (9 mars 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 20 chaoual 1350 (27 février 1932) réglementant l'organisation du pari mutuel hors des hippodromes au Maroc 417

Création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.
Décret n° 2-57-276 du 9 chaabane 1376 (11 mars 1957) portant création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan. 417

Certificat et diplôme d'études secondaires musulmanes.
Décret n° 2-57-0084 du 12 chaabane 1376 (14 mars 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 20 chaabane 1337 (21 mai 1919) réglementant les formes et conditions d'obtention du certificat et du diplôme d'études secondaires musulmanes 417

Taxe spéciale sur les vins.
Décret n° 2-57-0426 du 26 chaabane 1376 (28 mars 1957) instituant une taxe spéciale sur les vins 418

Tarif téléphonique en zone nord.
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 25 mars 1957 portant modification des tarifs téléphoniques en zone nord 419

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 mars 1957 modifiant l'arrêté du 1^{er} janvier 1953 fixant les taxes du régime international 419

TEXTES PARTICULIERS

Marrakech. — Budget spécial 1955 et budget additionnel 1956.
Dahir n° 1-57-022 du 1^{er} rejeb 1376 (1^{er} février 1957) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1955 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1956 de l'ex-région de Marrakech 421

Agadir. — Budget spécial 1957.
Dahir n° 1-57-036 du 13 rejeb 1376 (13 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province d'Agadir pour l'exercice 1957 422

Chaouïa. — Budget spécial 1957.
Dahir n° 1-57-037 du 13 rejeb 1376 (13 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province des Chaouïa pour l'exercice 1957 423

Safi. — Budget spécial 1957.
Dahir n° 1-57-042 du 13 rejeb 1376 (13 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Safi pour l'exercice 1957 423

Beni-Mellal. — Budget spécial 1957.
Dahir n° 1-57-035 du 14 rejeb 1376 (14 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Beni-Mellal pour l'exercice 1957 424

Marrakech. — Budget spécial 1957.
Dahir n° 1-57-038 du 14 rejeb 1376 (14 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Marrakech pour l'exercice 1957 425

Ouarzazate. — Budget spécial 1957.
Dahir n° 1-57-026 du 14 rejeb 1376 (14 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province d'Ouarzazate pour l'exercice 1957 426

Mazagan. — Budget spécial 1957.
Dahir n° 1-57-040 du 14 rejeb 1376 (14 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Mazagan pour l'exercice 1957 426

Q.L.

Oujda. — Budget spécial 1957.
Dahir n° 1-57-039 du 15 rejev 1376 (15 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province d'Oujda pour l'exercice 1957 427

Marrakech. — Taxe spéciale perçue aux abattoirs.
Décret n° 2-57-0307 du 26 rejev 1376 (26 février 1957) relatif à la taxe spéciale perçue aux abattoirs municipaux de Marrakech en vue de l'entreposage frigorifique des viandes 428

Intérim du ministre de l'économie nationale et du sous-secrétaire d'État aux finances.
Décret n° 2-57-0416 du 7 chaabane 1376 (9 mars 1957) désignant le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie, M. Ahmed Lyazidi, pour assurer l'intérim du ministre de l'économie nationale et du sous-secrétaire d'État aux finances 428

Fès. — Taxe spéciale perçue aux abattoirs.
Décret n° 2-57-0308 du 9 chaabane 1376 (11 mars 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1372 (17 décembre 1952) relatif à la taxe spéciale perçue aux abattoirs municipaux de Fès en vue de l'entreposage frigorifique des viandes 429

Fedala. — Déclassement immobilier.
Décret n° 2-57-0201 du 10 chaabane 1376 (12 mars 1957) déclassant du domaine public et incorporant au domaine forestier une parcelle de terrain provenant d'un délaissé de l'emprise de l'ancien lit de l'oued Mellah, entre le pont dit « Portugais » sur la route secondaire n° 107 et le pont des chemins de fer du Maroc, et incorporant, en échange, au domaine public deux parcelles du domaine forestier 429

Intérim du ministre de l'agriculture.
Décret n° 2-57-0418 du 12 chaabane 1376 (14 mars 1957) désignant le ministre des travaux publics, M. Douiri, pour assurer l'intérim du ministre de l'agriculture 429

Hydraulique.
Arrêté du ministre des travaux publics du 28 février 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans l'oued Sebou, au profit de MM. Mohamed et Tayeb beni Bachir, à Souk-et-Tleta 429

Arrêté du ministre des travaux publics du 7 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Nhiri (province de Taza) 429

Arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hadj Kaddour Kriem 429

Arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hadj Abdenbi Bennani 429

Arrêté du ministre des travaux publics du 13 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Skona, l'aïn Barda et prise d'eau, au profit de M^{me} Bennaïhem (Fès-Banlieue) 429

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'éducation nationale.
Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 28 janvier 1957 organisant une session de remplacement en faveur des candidats mobilisés qui n'ont pu se présenter aux épreuves d'admission du concours de moniteurs des 27 et 29 décembre 1955 430

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 5 mars 1957 portant ouverture d'un concours pour quinze emplois de sous-intendant universitaire 430

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 5 mars 1957 portant ouverture d'un concours pour vingt-cinq emplois d'adjoint des services économiques 430

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 9 mars 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de facteurs ou manutentionnaires 431

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 431

Nominations et promotions 431

Admission à la retraite 439

Résultats de concours et d'examens 439

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 440

Elections 445

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 445

Avis aux importateurs 445

Commission consultative des fils et tissus 446

Accord commercial avec la Turquie 446

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-065 du 3 chaabane 1376 (5 mars 1957) modifiant le dahir du 20 jourmada I 1356 (29 juillet 1937) autorisant la délivrance de copies de procès-verbaux relatifs à des accidents matériels survenus à des véhicules.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 du dahir du 20 jourmada I 1356 (29 juillet 1937), modifié par le dahir du 7 kaada 1362 (6 novembre 1943) et le dahir du 4 rebia II 1366 (25 février 1947), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Chaque copie est délivrée contre paiement d'une « taxe de 1.000 francs. L'acquit de la taxe est constaté par l'apposition d'un timbre mobile. »

Fait à Rabat, le 3 chaabane 1376 (5 mars 1957) *

Enregistré à la présidence du conseil,
le 3 chaabane 1376 (5 mars 1957) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1424 du 12 regeb 1376 (12 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 23 rebia II 1354 (25 juillet 1935) réglementant l'organisation du pari mutuel urbain sur les courses de France.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 23 rebia II 1354 (25 juillet 1935) relatif au pari mutuel urbain sur les courses de France ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 rebia II 1354 (25 juillet 1935) réglementant l'organisation du pari mutuel urbain sur les courses de France et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 21 joumada I 1371 (18 février 1952) ;

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 rebia II 1354 (25 juillet 1935) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 4. — A compter du 1^{er} mars 1956, il sera prélevé sur la masse des enjeux reçus pour chaque journée de courses au pari mutuel sur les courses de France :

« 1° Quatre dix pour cent (4,10 %) en faveur des œuvres d'assistance ;

« 2° Six pour cent (6 %) en faveur de l'élevage. »

« Article 5. — Le ministre de l'agriculture et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Fait à Rabat, le 12 regeb 1376 (12 février 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1425 du 7 chaabane 1376 (9 mars 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 20 chaoual 1350 (27 février 1932) réglementant l'organisation du pari mutuel hors des hippodromes au Maroc.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 23 rebia II 1332 (21 mars 1914) réglementant l'autorisation et le fonctionnement des courses publiques de chevaux au Maroc et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 20 chaoual 1350 (27 février 1932) ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 chaoual 1350 (27 février 1932) réglementant l'organisation du pari mutuel hors des hippodromes au Maroc et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 25 chaoual 1372 (7 juillet 1953) ;

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 20 chaoual 1350 (27 février 1932) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 4. — A compter du 1^{er} mars 1956, il sera prélevé sur la masse des sommes versées, pour chaque journée de courses, au pari mutuel hors des hippodromes au Maroc :

« 1° Quatre pour cent (4 %) en faveur des œuvres d'assistance ;

« 2° Trois pour cent (3 %) en faveur de l'élevage ;

« 3° Deux pour cent (2 %) attribués au comité consultatif des courses pour assurer l'organisation du pari mutuel hors des hippodromes au Maroc ;

« 4° Huit pour cent (8 %) en faveur des sociétés ayant organisé les courses sur lesquelles auront porté les opérations du pari mutuel hors des hippodromes au Maroc. »

« Article 5. — Le ministre de l'agriculture et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Fait à Rabat, le 7 chaabane 1376 (9 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-276 du 9 chaabane 1376 (11 mars 1957) portant création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952 ;

Vu les décrets du 23 regeb 1375 (6 mars 1956) et 26 hija 1375 (4 août 1956) portant création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création de deux timbres-poste, à l'effigie de S. M. le Sultan, ayant les valeurs d'affranchissement de 25 et 70 francs.

ART. 2. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur et dans les relations internationales.

Fait à Rabat, le 9 chaabane 1376 (11 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0084 du 12 chaabane 1376 (14 mars 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 20 chaabane 1337 (21 mai 1919) réglementant les formes et conditions d'obtention du certificat et du diplôme d'études secondaires musulmanes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 20 chaabane 1337 (21 mai 1919) réglementant les formes et conditions d'obtention du certificat et du diplôme d'études secondaires musulmanes et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel du 20 chaabane 1337 (21 mai 1919) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le certificat d'études secondaires musulmanes est un examen d'ordre intérieur qui se passe dans chaque établissement de l'enseignement secondaire marocain. Il comporte des épreuves écrites et des épreuves orales cotées de 0 à 20.

« Les épreuves écrites sont les suivantes :

« 1° Une épreuve de français comprenant :

« a) une dictée avec deux questions portant sur la grammaire (coefficient : 1) ;

« b) une composition française sur un sujet en rapport avec le texte dicté (coefficient : 2) ;

« Durée de l'épreuve : 3 heures ;

« 2° Une épreuve de mathématiques portant sur le programme de la classe de 3° (coefficient : 2) ;

« Durée de l'épreuve : 2 heures ;

« 3° Une épreuve d'arabe :

« a) rédaction sur le programme de la classe de 3° (coefficient : 2) ;

« b) thème (coefficient : 1) ;

« Durée de l'épreuve : 3 heures ;

« 4° Une épreuve à option :

« sciences naturelles ;

« anglais ;

« espagnol ;

« sciences agricoles ;

« droit musulman,

« sur le programme de la classe de 3° ;

« Durée de l'épreuve : 2 heures ;

« Les épreuves orales comprennent :

« 1° *Lecture et explication d'un texte français* tiré du programme de la classe de 3° (coefficient : 2) ;

« 2° *Lecture et explication d'un texte arabe* tiré du programme de la classe de 3° (coefficient : 2) ;

« 3° *Une interrogation d'histoire et géographie* sur le programme de la classe de 3° (coefficient : 2) ;

« 4° *Une épreuve à option* (coefficient : 1) :

« sciences naturelles ;

« anglais ;

« espagnol ;

« musique ;

« dessin ;

« travaux pratiques ;

« droit musulman,

« programme de la classe de 3°.

« Les candidats ne peuvent choisir à l'oral la matière à option déjà subie à l'écrit.

« Aucun candidat ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites.

« Le bénéfice de l'admissibilité n'est conservé que de la 1^{re} à la 2^e session de l'année.

« Sont déclarés définitivement admis les candidats qui ont obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites ou orales.

« Aux différentes épreuves écrites et orales, la note zéro est éliminatoire si elle est maintenue après délibération du jury.

« Aucun candidat ayant remis un livret scolaire ne pourra être éliminé, soit à l'écrit, soit à l'oral, sans examen préalable de son livret. »

ART. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en application pour les sessions de 1957.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1376 (14 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0426 du 26 chaabane 1376 (28 mars 1957)

instituant une taxe spéciale sur les vins.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 hijra 1335 (2 octobre 1917) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool ;

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, au profit du budget général de l'Etat, une taxe spéciale sur les vins.

ART. 2. — La taxe susvisée est applicable, à l'importation et à l'intérieur, aux produits désignés ci-après : vins ordinaires, vins vieux, vins sélectionnés, vins fins, vins à appellation d'origine contrôlée, vins délimités de qualité supérieure, vins mousseux de Champagne et autres.

I. — Régime de la taxe à l'importation.

ART. 3. — Le fait générateur de la taxe spéciale est constitué, à l'importation, par la déclaration qui doit être faite au bureau d'entrée au moment de dédouaner la marchandise.

Le redevable de la taxe est le déclarant en douane.

ART. 4. — Le taux de la taxe spéciale est fixé à sept cents francs (700 fr.) par hectolitre de vin.

ART. 5. — La taxe spéciale est liquidée et perçue en même temps que les droits de douane. Le recouvrement en est éventuellement poursuivi selon les règles propres à l'administration des douanes et impôts indirects et sous le bénéfice des sûretés prévues pour les droits et taxes perçus par cette administration.

ART. 6. — L'importation frauduleuse, la tentative d'importation frauduleuse de vins assujettis à la taxe spéciale, ainsi que toute fraude ou toute manœuvre tendant à éluder ou à compromettre le paiement de cette taxe sont passibles d'une amende égale au quintuple du montant de la taxe fraudée, éludée ou compromise, sans préjudice des peines prévues par d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Les infractions sont constatées et poursuivies, le produit des amendes et transactions est réparti comme en matière de douane.

II. — Régime de la taxe à l'intérieur.

ART. 7. — Le fait générateur de la taxe spéciale est constitué, à l'intérieur, par l'enlèvement des vins de la cave du lieu de production.

La taxe due doit être versée avant tout enlèvement.

Lorsque l'enlèvement des vins est effectué par le négociant acheteur ou son représentant, la taxe est acquittée par l'acheteur ; lorsque l'enlèvement a lieu par toute autre personne, le redevable de la taxe est le vendeur ou le cédant des vins enlevés.

ART. 8. — Le taux de la taxe spéciale à l'intérieur est fixé :

1° à sept cents francs (700 fr.) par hectolitre pour les vins mousseux ;

2° à mille francs (1.000 fr.) par hectolitre de vin, dont trois cents francs (300 fr.) par hectolitre en remplacement de la taxe sur les transactions instituée par le dahir du 27 safar 1368 (29 décembre 1948), pour tous les autres produits énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ART. 9. — Sont exonérés de la taxe spéciale :

1° les vins destinés à la consommation des viticulteurs récoltants et du personnel employé sur l'exploitation agricole ;

2° sous réserve de justifications, les vins impropres à la consommation ou dirigés sur les distilleries ou les vinaigreries, ainsi que les vins enlevés pour l'exportation.

ART. 10. — L'assiette et le recouvrement de la taxe spéciale à l'intérieur sont dévolus au bureau des vins et alcools du ministère de l'agriculture.

ART. 11. — La taxe est liquidée et perçue selon les formes et modalités fixées pour les taxes et redevances perçues par le bureau des vins et alcools par l'article 9 de l'arrêté viziriel du 18 joumada I 1357 (16 juillet 1938) relatif à l'organisation de ce bureau.

ART. 12. — Le bureau des vins et alcools ouvre dans ses écritures un compte spécial pour la prise en charge des quantités de vins imposables et le recouvrement de la taxe.

Le 5 au plus tard de chaque mois, le bureau des vins et alcools adresse à l'administration des douanes et impôts indirects un bordereau indiquant les quantités de vins imposées à la taxe spéciale au cours du mois écoulé, ainsi que le montant de la taxe recouvrée qui est versé, dans le même temps, au compte courant postal du receveur des douanes de Casablanca.

ART. 13. — Des frais d'assiette et de recouvrement, dont le montant est fixé par arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances, peuvent être alloués au bureau des vins et alcools.

ART. 14. — Les agents du service de la taxe sur les transactions, les agents de l'administration des douanes et impôts indirects, ainsi que les agents du bureau des vins et alcools sont habilités pour constater, à l'intérieur, les infractions commises en matière de taxe spéciale sur les vins.

Ils établissent à cet effet des procès-verbaux qui sont transmis au sous-secrétaire d'Etat aux finances qui décide de la suite à donner.

ART. 15. — Toute manœuvre tendant à éluder ou à compromettre l'assiette ou le recouvrement de la taxe spéciale est frappée d'une amende égale au quintuple de la taxe fraudée, éludée ou compromise.

Le sous-secrétaire d'Etat aux finances ou son délégué peut accorder, à titre gracieux, la remise partielle ou totale de l'amende prévue ci-dessus.

ART. 16. — Pour le recouvrement de la taxe spéciale, et des pénalités y afférentes s'il y a lieu, le Trésor jouit d'un privilège spécial de même nature et de même rang que celui prévu en matière de taxe sur les transactions par le dahir du 27 safar 1368 (29 décembre 1948), avec lequel il s'exerce concurremment et pendant le même délai, et qui est conservé dans les mêmes conditions.

ART. 17. — Les poursuites sont effectuées et les instances sont introduites, instruites et jugées comme en matière de taxe sur les transactions à l'intérieur.

Dispositions transitoires.

ART. 18. — Les importateurs et les négociants-grossistes, détenteurs de produits visés à l'article 2 ci-dessus, sont tenus de déclarer au bureau des vins et alcools, avant le 5 avril 1957, les quantités desdits produits en leur possession ou en cours de transport à la date du 31 mars 1957.

Cette déclaration devra mentionner les quantités de vins destinées à l'exportation et celles réservées à la consommation intérieure.

Les quantités de vins pour la consommation intérieure seront classées en deux catégories :

Dans la première catégorie figureront les produits qui ont supporté la taxe sur les transactions en application des articles 4, 2°, et 22 du dahir du 27 safar 1368 (29 décembre 1948) ; dans la deuxième catégorie seront portées les quantités de produits n'ayant pas été soumis à la taxe sur les transactions.

Les vins en stock de la première catégorie supporteront la taxe spéciale au tarif de 700 francs par hectolitre ; ceux de la deuxième catégorie seront imposés à raison de 1.000 francs par hectolitre.

ART. 19. — La taxe spéciale sur les vins en stock sera acquittée en deux fractions mensuelles égales, dont les échéances sont fixées au 30 avril et au 31 mai 1957.

ART. 20. — Les infractions aux dispositions des articles 18 et 19 susvisés sont passibles de l'amende prévue à l'article 15 ci-dessus.

ART. 21. — Tout enlèvement de vins de la propriété est suspendu jusqu'au 1^{er} avril 1957, date de la mise en application du présent décret.

Fait à Rabat, le 26 chaabane 1376 (28 mars 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 25 mars 1957 portant modification des tarifs téléphoniques en zone nord.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le dahir du 2 jourmada I 1363 (25 avril 1944) approuvant la concession relative à l'exploitation dans l'ex-zone de Protectorat espagnol d'un système complet de télécommunications avec et sans fil ;

Vu le dahir du 1^{er} jourmada I 1375 (16 décembre 1955) relatif à l'organisation provinciale, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le dahir du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les modifications ci-après sont apportées aux tarifs téléphoniques, tels qu'ils figurent au *Bulletin officiel* n° 17 de l'ex-zone de Protectorat espagnol du 23 avril 1954 :

a) communications urbaines : les communications urbaines échangées entre abonnés de réseaux urbains, desservis manuellement ou par commutateur automatique, sont taxées dans tous les réseaux sans aucune limitation de durée à raison de 0,50 pesetas par communication ;

b) abonnements téléphoniques : les abonnements téléphoniques particuliers sont supprimés. Il n'existe désormais dans les centres manuels ou automatiques qu'une seule catégorie d'abonnement dont les redevances sont ainsi fixées :

	Centres manuels — Pesetas	Centres automatiques — Pesetas
Lignes et appareils muraux principaux individuels	48	57,6
Lignes et appareils muraux principaux comportant deux abonnés par ligne	36	43,2
Lignes entre centraux	48	57,6
Lignes d'alimentation de batterie centrale ..	48	57,6
Lignes et appareils muraux pour le service de location de voitures	59,9	76,8

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater du 1^{er} avril 1957 et seront publiés au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 mars 1957.

D^r L. BENZAQUEN.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 mars 1957 modifiant l'arrêté du 1^{er} janvier 1953 fixant les taxes du régime international.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le dahir du 27 rebia II 1343 (25 novembre 1924) relatif au monopole de l'Etat en matière de télégraphie et de téléphonie avec fil ou sans fil ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) déterminant l'objet et l'organisation du service téléphonique ainsi que les contributions, les redevances et les taxes de ce service, et

notamment son article 69 donnant autorisation de fixer par arrêté les taxes internationales :

Vu l'arrêté directorial du 1^{er} janvier 1953 fixant les taxes du régime international et les textes qui l'ont modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier, alinéas C et D, de l'arrêté directorial du 1^{er} janvier 1953 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier —

« C. — ALGERIE.

« Taxes des communications téléphoniques par périodes individuelles de 3 minutes :

« a) Taxes générales.

ORIGINE	Département de Tlemcen	Départements de : Oran, Tiaret, Mostaganem (communes mixtes de Géryville, Aïn-Séfra, Méchéria, Colomb-Béchar)	Départements de : Alger, Orléansville, Tizi-Ouzou, Médéa (communes mixtes de Djelfa, Laghouat, Ghardaïa)	Départements de : Constantine, Bône, Sétif, Batna (communes mixtes de Touggourt, El-Oued, Ouargla)
1 ^{re} zone. — Province d'Oujda	Francs 110	Francs 150	Francs 280	Francs 370
2 ^e zone. — Provinces de Fès, Meknès, Tafilalet, Taza	220	260	390	480
3 ^e zone. — Provinces d'Agadir, de Beni-Mellal, Chaouïa, Marrakech, Mazagan, Ouarzazate, Rabat, Safi, Tanger	295	335	465	555

« b) Taxes spéciales des confins algéro-marocains.

ORIGINE	DESTINATION (1)				
	Zone de Colomb-Béchar	Zone de Révoll—Beni-Ounif	Zone de Méchéria	Zone d'Aïn-Séfra	Réseaux de Bab-el-Assa, Port-Say
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
<i>Zones marocaines de taxation de :</i>					
Berguent	150	150	150	150	
Bouârfa	115	150	150	150	
Boudenib	260	260	260	260	
Erfoud	260	260	260	260	
Figuig	150	55	150	150	
Ksar-es-Souk	260	260	260	260	
Oujda	150	150	150	150	
<i>Réseaux de :</i>					
Martimprey-du-Kiss et Saïdia					55

« (1) La zone de Colomb-Béchar comprend les réseaux de : Colomb-Béchar, Béchar-Djedid, Kouadza.

« La zone de Méchéria comprend les réseaux de : Méchéria, Bouktoub, Alfaville.

« La zone d'Aïn-Séfra comprend les réseaux de : Aïn-Séfra, Aïn-Ouarka, Moghar, Foukani, Tioul, Boussemzoun, Djenien, Bou-Regz.

« c) La surtaxe pour avis d'appel ou préavis est égale au tiers de la taxe d'une communication dans la relation considérée avec un minimum de perception de 60 francs.

« D. TUNISIE.

ORIGINE	DESTINATION					
	ZONES DE TUNIS-SOUSSE			ZONE DE Sfax		
	Conversations		Avis d'appel ou préavis	Conversations		Avis d'appel ou préavis
	Unité de 3 minutes	Minute supplémentaire		Unité de 3 minutes	Minute supplémentaire	
1 ^{re} zone du Maroc. — Province d'Oujda	510	170	170	552	184	184
2 ^e zone. — Provinces de Fès, Meknès, Tafilalt, Taza	621	207	207	660	220	220
3 ^e zone. — Provinces d'Agadir, Beni-Mellal, Chaouïa, Marrakech, Mazagan, Ouarzazate, Rabat, Safi, Tanger	696	232	232	735	245	245

ART. 2. — Les tableaux annexes n^{os} 1, 3, 4 sont remplacés par les nouveaux tableaux n^{os} 3, 3 bis et 4 ci-annexés. Le tableau n^o 1 est supprimé.

ART. 3. — Ces nouvelles taxes entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 1957.

Rabat, le 26 mars 1957.

D^r L. BENZAQUEN.

*
*
*

ANNEXE N° 3.

Répartition, par unité de conversation de 3 minutes, des taxes téléphoniques dans les relations entre le Maroc, d'une part, l'Algérie, d'autre part.

ORIGINE	DESTINATION : DÉPARTEMENTS ALGÉRIENS DE :											
	TLEMCEN			ORAN, TIARET, MOSTAGANEM (communes mixtes de GÉRYVILLE, AÏN-SÉFRA, MÉCHÉRIA, COLOMB-BÉCHAR)			ALGER, ORLÉANSVILLE, LIZI-OUZOU, MÉDÉA (communes mixtes de DELFA, LAGHOAT, GHARDAÏA)			CONSTANTINE, BONE, SÉTIF, BATNA (communes mixtes de TOUGGOURT, EL-OUED, OUARGLA)		
	Alger	Maroc	Total	Alger	Maroc	Total	Alger	Maroc	Total	Alger	Maroc	Total
1 ^{re} zone du Maroc. — Province d'Oujda	60	50	110	100	50	150	230	50	280	320	50	370
2 ^e zone. — Provinces de Fès, Meknès, Tafilalt, Taza.	60	160	220	100	160	260	230	160	390	320	160	480
3 ^e zone. — Provinces d'Agadir, Beni-Mellal, Chaouïa, Marrakech, Mazagan, Ouarzazate, Rabat, Safi, Tanger	60	235	295	100	235	335	230	235	465	320	235	555

ANNEXE N° 3 bis.

Répartition, par unité de conversation de 3 minutes, des taxes téléphoniques dans les relations entre le Maroc, d'une part, la Tunisie, d'autre part.

ORIGINE	DESTINATION							
	ZONES DE TUNIS-TOUSSE				ZONE DE SFAX			
	Part Maroc	Part Algérie	Part Tunisie	Total	Part Maroc	Part Algérie	Part Tunisie	Total
1 ^{re} zone du Maroc. — Province d'Oujda	50	355	105	510	52	355	145	552
2 ^e zone. — Provinces de Fès, Meknès, Tafilalet, Taza ..	161	355	105	621	160	355	145	660
3 ^e zone. — Provinces d'Agadir, Beni-Mellal, Chaouïa, Marrakech, Mazagan, Ouarzazate, Rabat, Safi, Tanger	236	355	105	696	235	355	145	735

La taxe des avis d'appel ou préavis est égale au tiers de la taxe d'une communication dans la relation considérée. La quote-part algérienne de transit est de 120 francs, le reste de la taxe restant acquis à l'administration qui la perçoit.

ANNEXE N° 4.

Répartition, par unité de conversation de 3 minutes, des taxes téléphoniques dans les relations entre zones frontalières du Maroc, d'une part, de l'Algérie, d'autre part.

MAROC	ALGERIE															
	Centres de zones de taxation	ZONES												RÉSEAUX		
		Colomb-Béchar Quotes-parts			Révoil—Beni-Ounif Parts			M'chéria Parts			Aïn-Séfra Parts			Bab-el-Asa—Port-Say Parts		
		Alger	Maroc	Total	Alger	Maroc	Total	Alger	Maroc	Total	Alger	Maroc	Total	Alger	Maroc	Total
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	
Berguent	100	50	150	100	50	150	100	50	150	100	50	150				
Bouârfa	65	50	115	100	50	150	100	50	150	100	50	150				
Boudenib	100	160	260	100	160	260	100	160	260	100	160	260				
Erfoud	100	160	260	100	160	260	100	160	260	100	160	260				
Figuig	100	50	150	30	25	55	100	50	150	100	50	150				
Ksar-es-Souk	100	160	260	100	160	260	100	160	260	100	160	260				
Oujda	100	50	150	100	50	150	100	50	150	100	50	150				
Réseaux de :																
Ahfir et Saïdia													30	25	55	

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-57-022 du 1^{er} rejev 1376 (1^{er} février 1957) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1955 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1956 de l'ex-région de Marrakech.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 19 ramadan 1357 (12 novembre 1938) portant organisation du budget spécial de l'ex-région de Marrakech ;

Vu les arrêtés viziriels des 19 jourmada II 1345 (14 décembre 1927), 9 rejev 1347 (22 décembre 1928) et 28 safar 1353 (11 juin 1934) portant règlement sur la comptabilité des budgets spéciaux ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant les ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de l'ex-région de Marrakech pour l'exercice 1955 :

Recettes 359.029.556

Dépenses 259.983.078

faisant ressortir un excédent de recettes de quatre-vingt-dix-neuf millions quarante-six mille quatre cent soixante-dix-huit francs (99.046.478 fr.) qui sera reporté au budget de l'exercice 1956 de l'ex-région de Marrakech, ainsi qu'une somme de vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux francs (29.489.352 fr.), représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de l'ex-région de Marrakech :

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1^{er}. — Excédent de recettes des exercices précédents 99.046.478

Restes à recouvrer.

Art. 2. — Prestations 1950	640
Art. 3. — — 1951	7.680
Art. 4. — — 1952	12.920
Art. 5. — — 1953	328.480
Art. 6. — — 1954	596.680
Art. 7. — — 1955	28.542.952

TOTAL des recettes..... 128.535.830

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Art. 1^{er}. — Restes à payer sur exercice clos 458.396

Reports de crédits.

Art. 2. — Travaux neufs	43.636.732
Art. 3. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	656.091
Art. 4. — Traitement, majoration marocaine, salaire, indemnités permanentes et occasionnelles, changements de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	3.418.538

Relèvement des crédits du budget primitif 1956.

Art. 5. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	260.000
Art. 6. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement, entretien et assurance	7.200.000
Art. 7. — Travaux d'entretien	13.500.000
Art. 8. — Travaux neufs	3.000.000

Dépenses nouvelles.

Art. 9. — Restes à mandater de l'exercice 1955 622.859

TOTAL des dépenses..... 72.752.616

ART. 3. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province de Marrakech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 1^{er} rejev 1376 (1^{er} février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 1^{er} rejev 1376 (1^{er} février 1957) :

BEKKAÏ.

**Dahir n° 1-57-036 du 13 rejev 1376 (13 février 1957)
portant approbation du budget spécial de la province d'Agadir
pour l'exercice 1957.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejev 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province d'Agadir est fixé, pour l'exercice 1957, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province d'Agadir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 13 rejev 1376 (13 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 13 rejev 1376 (13 février 1957) :

BEKKAÏ.

* * *

Budget spécial de la province d'Agadir.

Exercice 1957.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1^{er}. — Produit de l'impôt des prestations 153.357.560

Recettes avec affectation spéciale.

Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités 2.800.000

TOTAL des recettes 156.157.560

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Personnel.

Art. 1^{er}. — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire 18.600.000

Art. 2. — Dépenses occasionnelles 250.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions 300.000

Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire .. 100.000

Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances 21.563.570

Art. 8. — Travaux d'études 50.000

Art. 9. — Assurances du personnel 1.200.000

Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage 6.307.536

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien 54.542.087

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs 25.653.962

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités 2.800.000

Section VI.	
Art. 16. — Dépenses imprévues	2.050.725
Section VII.	
Art. 18. — Subvention aux jemâas administratives.	22.678.780
TOTAL des dépenses	156.157.560
RÉCAPITULATION.	
Total des recettes	156.157.560
Total des dépenses	156.157.560
Excédent de recettes	Néant.

**Dahir n° 1-37-037 du 13 rejeb 1376 (13 février 1957)
portant approbation du budget spécial de la province des Chaouïa
pour l'exercice 1957.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejeb 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province des Chaouïa est fixé, pour l'exercice 1957, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province des Chaouïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 13 rejeb 1376 (13 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 13 rejeb 1376 (13 février 1957) :

BEKKAÏ.

* * *

Budget spécial de la province des Chaouïa.

Exercice 1957.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Produit de l'impôt des prestations	132.508.520
Art. 2. — Produit des péages	600.000
<i>Recettes avec affectation spéciale.</i>	
Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire	120.000.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	4.500.000
TOTAL des recettes....	257.608.520

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire	24.200.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	1.500.000
Section II. — Dépenses de matériel.	
Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	1.000.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire ..	10.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations.	1.200.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances	9.160.000
Art. 8. — Travaux d'études	850.000
Art. 9. — Assurances du personnel	1.000.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	1.470.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien	61.071.900
--------------------------------------	------------

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs	22.620.680
--------------------------------	------------

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	120.000.000
Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	4.500.000

Section VI.

Art. 16. — Dépenses imprévues	9.000.000
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues.	25 000

TOTAL des dépenses.... 257.607.580

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	257.608.520
Total des dépenses	257.607.580

Excédent de recettes 940

**Dahir n° 1-57-032 du 13 rejeb 1376 (13 février 1957)
portant approbation du budget spécial de la province de Safi
pour l'exercice 1957.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejeb 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province de Safi est fixé, pour l'exercice 1957, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province de Safi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 13 rejev 1376 (13 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 13 rejev 1376 (13 février 1957) :

BEKKAÏ.

*
* *

Budget spécial de la province de Safi.

Eexercice 1957.

A. — RECÉTTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1^{er}. — Produit de l'impôt des prestations 110.687.960

Recettes avec affectation spéciale.

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire 32.600.000

Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités 2.400.000

TOTAL des recettes..... 145.687.960

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — *Personnel.*

Art. 1^{er}. — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire ... 10.422.299

Art. 2. — Dépenses occasionnelles 1.400.000

Section II. — *Dépenses de matériel.*

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions 465.000

Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire 740.000

Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances 11.400.000

Art. 8. — Travaux d'études 2.000.000

Art. 9. — Assurances du personnel 1.000.000

Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage 2.245.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien des pistes et points d'eau 28.200.000

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs 47.370.000

Section V. — *Dépenses avec affectation spéciale.*

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .. 32.600.000

Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités 2.400.000

Section VI.

Art. 16. — Dépenses imprévues 5.395.661

Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues. 50.000

TOTAL des dépenses..... 145.687.960

RÉCAPITULATION.

Total des recettes 145.687.960

Total des dépenses 145.687.960

Excédent de recettes Néant.

**Dahir n° 1-57-035 du 14 rejev 1376 (14 février 1957)
portant approbation du budget spécial de la province de Beni-Mellal
pour l'exercice 1957.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejev 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province de Beni-Mellal est fixé, pour l'exercice 1957, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province de Beni-Mellal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 14 rejev 1376 (14 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 14 rejev 1376 (14 février 1957) :

BEKKAÏ.

*
* *

Budget spécial de la province de Beni-Mellal.

Eexercice 1957.

A. — RECÉTTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1^{er}. — Produit de l'impôt des prestations 80.947.120

Recettes avec affectation spéciale.

Art. 5. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire 40.000.000

Art. 6. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités 1.750.000

TOTAL des recettes.... 122.697.120

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — Personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire	2.200.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	230.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	250.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire ..	300.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations.	3.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances	8.650.000
Art. 8. — Travaux d'études	500.000
Art. 9. — Assurances du personnel	287.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	1.200.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien	53.980.000
--------------------------------------	------------

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs	»
--------------------------------	---

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	40.000.000
Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	1.750.000

Section VI.

Art. 16. — Dépenses imprévues	646.120
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues	1.000

TOTAL des dépenses.... 122.697.120

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	122.697.120
Total des dépenses	122.697.120

Excédent de recettes.... Néant.

Dahir n° 1-57-038 du 14 rejab 1376 (14 février 1957)
portant approbation du budget spécial de la province de Marrakech
pour l'exercice 1957.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejab 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province de Marrakech est fixé, pour l'exercice 1957, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province de Marrakech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 14 rejab 1376 (14 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 14 rejab 1376 (14 février 1957) :

BEKKAÏ.

*
* *

Budget spécial de la province de Marrakech.

Exercice 1957.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1 ^{er} . — Produit de l'impôt des prestations	150.224.040
---	-------------

Recettes avec affectation spéciale.

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire	49.000.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	4.500.000

TOTAL des recettes..... 203.724.040

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — Personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire ...	14.300.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	1.150.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	1.300.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire	650.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi autres que les prestations	1.000
Art. 6. — Entretien et aménagement des immeubles. — Impôts et taxes	1.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances	13.963.600
Art. 8. — Travaux d'études	5.240.000
Art. 9. — Assurances du personnel	1.180.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	2.800.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien	48.000.000
--------------------------------------	------------

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs	54.100.000
--------------------------------	------------

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État ..	49.000.000
Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	4.500.000

Section VI.

Art. 16. — Dépenses imprévues	7.464.400
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues	50.000
TOTAL des dépenses.	203.700.000

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	203.724.040
Total des dépenses	203.700.000
Excédent de recettes	24.040

Dahir n° 1-57-026 du 14 rejeb 1376 (14 février 1957)
portant approbation du budget spécial de la province d'Ouarzazate pour l'exercice 1957.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejeb 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province d'Ouarzazate est fixé, pour l'exercice 1957, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province d'Ouarzazate sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 14 rejeb 1376 (14 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 14 rejeb 1376 (14 février 1957) :

BEKKAÏ.

* * *

Budget spécial de la province d'Ouarzazate.

Exercice 1957.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Produit de l'impôt des prestations	64.251.880
---	------------

Recettes avec affectation spéciale.

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire	17.365.372
--	------------

Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	1.300.000
TOTAL des recettes.	82.917.252

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire ..	9.000.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	700.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	500.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire	600.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'averissements autres que les prestations.	1.000
Art. 6. — Entretien et aménagement des immeubles. — Impôts et taxes	1.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien	8.200.000
Art. 9. — Assurances du personnel	1.800.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	2.400.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien des pistes et points d'eau	37.000.000
---	------------

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État ..	17.365.372
Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	1.300.000

Section VI.

Art. 16. — Dépenses imprévues	3.999.880
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues.	50.000
TOTAL des dépenses.	82.917.252

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	82.917.252
Total des dépenses	82.917.252
Excédent de recettes	Néant.

Dahir n° 1-57-040 du 14 rejeb 1376 (14 février 1957)
portant approbation du budget spécial de la province de Mazagan pour l'exercice 1957.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejev 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province de Mazagan est fixé, pour l'exercice 1957, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province de Mazagan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 14 rejev 1376 (14 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 14 rejev 1376 (14 février 1957) :

BEKKAÏ.

*
* * *

Budget spécial de la province de Mazagan.

Exercice 1957.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Produit de l'impôt des prestations	80.798.080
<i>Recettes avec affectation spéciale.</i>	
Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire	55.380.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	1.400.000

TOTAL des recettes..... 137.578.080

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire	5.500.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	1.000.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	250.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire	300.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations	20.000
Art. 6. — Entretien et aménagement des immeubles. — Impôts et taxes	200.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances	6.600.000
Art. 8. — Travaux d'études	2.000.000
Art. 9. — Assurances du personnel	430.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	1.000.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien	61.098.080
--------------------------------------	------------

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État ..	55.380.000
--	------------

Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	1.400.000
--	-----------

Section VI.

Art. 16. — Dépenses imprévues	1.480.000
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues	20.000

TOTAL des dépenses..... 136.678.080

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	137.578.080
Total des dépenses	136.678.080

Excédent des recettes 900.000

Dahir n° 1-57-039 du 15 rejev 1376 (15 février 1957) portant approbation du budget spécial de la province d'Oujda pour l'exercice 1957.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejev 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province d'Oujda est fixé, pour l'exercice 1957, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province d'Oujda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 15 rejev 1376 (15 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 15 rejev 1376 (15 février 1957) :

BEKKAÏ.

*
* * *

Budget spécial de la province d'Oujda.

Exercice 1957.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Produit de l'impôt des prestations	51.703.080
<i>Recettes avec affectation spéciale.</i>	
Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire	8.000.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	4.200.849

TOTAL des recettes 63.903.929

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire	868.896
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	96.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	300.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire ..	170.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances	7.982.680
Art. 8. — Travaux d'études	10.000
Art. 9. — Assurances du personnel	450.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	5.181.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien	28.806.712
--------------------------------------	------------

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs	7.048.080
--------------------------------	-----------

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat ..	8.000.000
Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	4.200.849

Section VI.

Art. 15. — Dépenses imprévues	768.000
Art. 16. — Remise de cotisations indûment perçues.	20.000

TOTAL des dépenses 63.902.217

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	63.903.929
Total des dépenses	63.902.217
Excédent de recettes	1.712

Décret n° 2-57-0307 du 26 rejev 1376 (26 février 1957) relatif à la taxe spéciale perçue aux abattoirs municipaux de Marrakech en vue de l'entreposage frigorifique des viandes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 16 décembre 1952 (27 rebia I 1372) instituant une taxe spéciale d'abattage et notamment le premier alinéa de l'article 2 ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant de la taxe spéciale instituée par le dahir susvisé est déterminé par la formule paramétrique suivante :

$$P = P_0 \left(a \frac{S}{S_0} + b \frac{R}{R_0} + c \frac{E}{E_0} \right).$$

P_0 : est le taux initial de la taxe, soit 3 francs par kilogramme de viande nette.

S_0 : représente le salaire horaire d'un ouvrier spécialisé de la troisième catégorie à la date du 31 décembre 1955, publié dans le bordereau des salaires régionaux de la région de Marrakech.

R_0 : représente le coefficient de réévaluation pour l'application de la révision des bilans prévu à l'arrêté du directeur des finances, en vigueur le 31 décembre 1955.

E_0 : représente le prix de base du kilowattheure haute tension à Marrakech à la date du 31 décembre 1955.

Les termes S, R et E sont les mêmes indices avec leur valeur au jour de l'application de la formule.

Les coefficients a, b, c représentent les proportions respectives de :

main-d'œuvre pour l'exploitation	$a = 0,25$;
entretien et renouvellement des bâtiments et installations	$b = 0,40$;
énergie électrique	$c = 0,35$.

ART. 2. — En contrepartie du versement de cette taxe, l'entrepôt frigorifique de Marrakech met à la disposition des usagers les locaux banalisés existants pour le ressuyage et le stockage des viandes fraîches.

De plus, l'entrepôt frigorifique de Marrakech fournira sans frais supplémentaires le froid nécessaire au rafraîchissement de la salle des ventes n° 1, située dans les abattoirs, pendant les heures où ce local est mis à la disposition des bouchers pour leurs transactions.

ART. 3. — Le montant de la taxe est calculé et révisé à chaque fin de trimestre. Il ne peut être modifié que chaque trimestre et qu'au cas où la formule donne une variation égale ou supérieure à 5 % de la valeur de la taxe en vigueur.

Dans ce cas la valeur du montant correspondant au résultat de l'application de la formule est arrondie aux cinq centimes supérieurs.

Si le calcul donne pour le prix P une valeur inférieure à 0,65 P_0 ou supérieure à 1,35 P_0 , les conditions de révision indiquées à l'article premier pourront faire l'objet d'une modification au présent décret.

ART. 4. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Rabat, le 26 rejev 1376 (28 février 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0416 du 7 chaabane 1376 (9 mars 1957) désignant le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, M. Ahmed Lyazidi, pour assurer l'intérim du ministre de l'économie nationale et du sous-secrétaire d'Etat aux finances.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 9 mars 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre de l'économie nationale, M. Abderrahim Bouabid, l'intérim sera assuré par M. Ahmed Lyazidi, sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie.

ART. 2. — A compter du 9 mars 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du sous-secrétaire d'Etat aux finances, M. Abdellah Chefchaoui, l'intérim de ce sous-secrétaire sera assuré par M. Ahmed Lyazidi, sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie.

Fait à Rabat, le 7 chaabane 1376 (9 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0308 du 9 chaabane 1376 (11 mars 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1372 (17 décembre 1952) relatif à la taxe spéciale perçue aux abattoirs municipaux de Fès en vue de l'entreposage frigorifique des viandes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 27 rebia I 1372 (16 décembre 1952) instituant une taxe spéciale d'abattage et notamment le premier alinéa de l'article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1372 (17 décembre 1952) relatif à la taxe spéciale perçue aux abattoirs municipaux de Fès en vue de l'entreposage frigorifique des viandes ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 28 rebia I 1372 (17 décembre 1952) est modifié comme suit :

« Article premier. — Le montant de la taxe spéciale instituée par le dahir du 27 rebia I 1372 (16 décembre 1952) est déterminé par la formule paramétrique suivante :

$$P = P_0 \left(a \frac{S}{S_0} + b \frac{M}{M_0} + c \frac{E}{E_0} \right)$$

« P_0 est le taux initial de la taxe, soit 2 fr. 80 par kilo de viande net.

« S_0 représente le salaire horaire d'un ouvrier spécialisé de la troisième catégorie à la date du 31 mars 1956, publié dans le barreau des salaires régionaux minima de la région de Fès.

« M_0 représente le prix d'une tonne de ciment et de 100 kilos de fer rond à la date du 31 mars 1956, en magasin à Fès.

« E_0 le prix de base du kWh haute tension à Fès, à la date du 31 mars 1956.

« Les termes M, S et E sont les mêmes indices »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 9 chaabane 1376 (11 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0201 du 10 chaabane 1376 (12 mars 1957) déclassant du domaine public et incorporant au domaine forestier une parcelle de terrain provenant d'un délaissé de l'emprise de l'ancien lit de l'oued Mellah, entre le pont dit « Portugais » sur la route secondaire n° 107 et le pont des chemins de fer du Maroc, et incorporant, en échange, au domaine public deux parcelles du domaine forestier.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances et du ministre de l'agriculture,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien (eaux et forêts), une parcelle de terrain de 10 a. 20 ca., provenant d'un délaissé de l'emprise de l'ancien lit de l'oued Mellah, entre le pont dit « Portugais » sur la route secondaire n° 107 (de Fedala à Mediouna) et le pont des chemins de fer du Maroc ;

Cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Est comprise dans la nouvelle limite d'emprise du lit normalisé de l'oued Mellah et, de ce fait, incorporée au domaine public de l'État chérifien, une parcelle de 9 a. 55 ca. du domaine privé (eaux et forêts). Cette parcelle figurée par une teinte bleue sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret sera distraite du titre foncier n° 28778 C. (p. 1), propriété dite « Fortuna », appartenant au domaine forestier.

ART. 3. — Est comprise dans la nouvelle limite d'emprise du lit normalisé de l'oued Mellah et, de ce fait, incorporée au domaine public de l'État chérifien, une parcelle de 33 ares du domaine privé (eaux et forêts). Cette parcelle figurée par une teinte jaune sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret sera distraite du titre foncier n° 28778 C. (p. 2), propriété dite « Fortuna », appartenant au domaine forestier.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics, le sous-secrétaire d'État aux finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1376 (12 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0418 du 12 chaabane 1376 (14 mars 1957) désignant le ministre des travaux publics, M. Douiri, pour assurer l'intérim du ministre de l'agriculture.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 14 mars 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre de l'agriculture, M. Haj Omar Abdeljalil, l'intérim du ministre de l'agriculture sera assuré par M. Douiri, ministre des travaux publics.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1376 (14 mars 1957).

BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 28 février 1957 une enquête publique est ouverte du 25 mars au 25 avril 1957, dans la circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de MM. Mohamed et Tayeb ben Bachir, à Souk-et-Tleta.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 7 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 25 mars au 26 avril 1957, dans l'annexe de Kef-el-Rhar, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Nhiri (province de Taza).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de Kef-el-Rhar, à Kef-el-Rhar.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 avril 1957, dans le cercle de Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hadj Kaddour Kriem.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rabat.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 13 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 avril 1957, dans le cercle de Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hadj Abdenbi Bennani.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rabat.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 13 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 1^{er} avril au 1^{er} mai 1957, dans le cercle de Fès-Banlieue, à Fès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Skona, l'aïn Barda et prise d'eau, au profit de M^{me} Bennaïhem (Fès-Banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, à Fès.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 28 janvier 1957 organisant une session de remplacement en faveur des candidats mobilisés qui n'ont pu se présenter aux épreuves d'admission du concours de moniteurs des 27 et 29 décembre 1955.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir du 28 octobre 1956 portant constitution du Gouvernement marocain ;

Vu les résultats des épreuves écrites du concours de moniteurs du 19 septembre 1955 ;

Considérant que six candidats admissibles n'ont pu se présenter aux épreuves d'admission prévues par l'arrêté ci-dessus désigné,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert une session de remplacement en faveur des candidats admissibles au concours de moniteurs du 19 septembre 1955 qui, par suite d'un cas de force majeure, n'ont pu suivre le stage de formation et se présenter aux épreuves d'admission organisées à Rabat, les 27 et 29 décembre 1955.

ART. 2. — Les candidats subiront le 15 avril 1957 les épreuves prévues à l'article 18 de l'arrêté susvisé du 13 juin 1955. Toutefois la « Rédaction d'une note sur un sujet d'ordre général portant sur les matières inscrites au programme du stage » sera remplacée par la « Rédaction d'une note concernant l'éducation de la jeunesse ». Les demandes de participation devront parvenir avant le 1^{er} avril 1957, dernier délai.

Rabat, le 28 janvier 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 5 mars 1957 portant ouverture d'un concours pour quinze emplois de sous-intendant universitaire.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 5 février 1952 formant statut du personnel des services économiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour quinze emplois de sous-intendant ou sous-intendante, au minimum, sera ouvert à Rabat, les 15 et 16 mai 1957, pour les épreuves écrites, la date des épreuves orales devant être fixée ultérieurement.

Ce concours est ouvert uniquement aux candidats marocains.

ART. 2. — Les conditions d'admission sont fixées par l'article 8 de l'arrêté susvisé du 5 février 1952.

ART. 3. — La liste d'inscription sera close le 4 mai 1957.

ART. 4. — Les demandes d'admission à concourir, comportant l'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste offert par l'administration, devront être adressées à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (bureau des internats), accompagnées des pièces suivantes :

- 1° un extrait d'acte de naissance ;
- 2° un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° un certificat médical (imprimé fourni par le ministère de l'éducation nationale) ;
- 4° une copie des diplômes ;

5° un état des services, le cas échéant ;

6° un certificat de nationalité.

Les candidats déjà en fonction dans une administration feront parvenir leur demande par la voie hiérarchique, accompagnée d'une notice individuelle du modèle réglementaire.

Le ministre de l'éducation nationale arrête la liste des candidats admis à concourir.

ART. 5. — Le concours comprendra les épreuves écrites suivantes, en langue française :

1° une épreuve sur un sujet d'ordre général, destinée à justifier de la culture du candidat (coefficient : 2 ; durée : 4 heures) ;

2° une composition sur l'organisation politique et administrative du Maroc et l'administration des établissements d'enseignement public au Maroc (coefficient : 1 ; durée : 3 heures) ;

3° une composition sur l'organisation financière et la comptabilité publique au Maroc (coefficient : 1 ; durée : 3 heures).

Les épreuves orales d'admission, qui auront lieu à Rabat, comportent quatre interrogations :

a) sur l'organisation politique et administrative du Maroc et sur l'administration des établissements d'enseignement public au Maroc (coefficient : 1) ;

b) sur l'organisation financière et économique au Maroc et sur la législation du travail au Maroc (coefficient : 1) ;

c) sur l'organisation générale de l'enseignement et de la vie scolaire au Maroc (coefficient : 1) ;

d) sur l'hygiène (coefficient : 1).

Les candidats peuvent, en outre, sur leur demande, subir une épreuve d'arabe classique.

ART. 6. — Le jury du concours, dont les membres sont désignés par le ministre de l'éducation nationale, établit une liste principale de classement des candidats admis.

Si les résultats du concours le justifient il pourra être procédé à l'établissement d'une liste complémentaire comprenant, au maximum, cinq candidats ou candidates, à qui il pourra être fait appel en cas de défection, pour raison majeure, de candidats inscrits sur la liste principale.

Le ministre de l'éducation nationale arrête la liste des candidats admis et la liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire.

Rabat, le 5 mars 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 5 mars 1957 portant ouverture d'un concours pour vingt-cinq emplois d'adjoint des services économiques.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 5 février 1952 formant statut du personnel des services économiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour vingt-cinq emplois d'adjoint ou d'adjointe des services économiques, au minimum, sera ouvert à Rabat, le 17 mai 1957, pour les épreuves écrites, la date des épreuves orales devant être fixée ultérieurement.

Ce concours est ouvert uniquement aux candidats marocains.

ART. 2. — Les conditions d'admission sont fixées par l'article 8 de l'arrêté du 5 février 1952.

ART. 3. — La liste d'inscription sera close le 4 mai 1957.

ART. 4. — Les demandes d'admission à concourir comportant l'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste offert par l'administration, devront être adressées à M. le ministre de l'éducation nationale (bureau des internats), accompagnées des pièces suivantes :

- 1° un extrait d'acte de naissance ;

2° un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

3° un certificat médical (imprimé fourni par le ministère de l'éducation nationale ;

4° une copie des diplômes ;

5° un état des services, le cas échéant ;

6° un certificat de nationalité.

Les candidats déjà en fonction dans une administration feront parvenir leur demande par la voie hiérarchique, accompagnée d'une notice individuelle du modèle réglementaire.

Le ministre de l'éducation nationale arrête la liste des candidats admis à concourir.

ART. 5. — Le concours comprendra les épreuves écrites suivantes, en langue française :

1° une épreuve sur un sujet d'ordre général, destinée à justifier de la culture du candidat (coefficient : 2 ; durée : 3 heures) ;

2° une composition sur l'organisation générale de l'enseignement et de la vie scolaire au Maroc ou sur l'administration des établissements d'enseignement public au Maroc (coefficient : 2 ; durée : 2 heures).

Les épreuves orales d'admission, qui auront lieu à Rabat, comportent quatre interrogations :

a) sur l'organisation politique, administrative et financière du Maroc (coefficient : 1) ;

b) sur l'administration des établissements d'enseignement public au Maroc (coefficient : 1) ;

c) sur l'organisation générale de l'enseignement et de la vie scolaire au Maroc (coefficient : 1) ;

d) sur l'hygiène (coefficient : 1).

Les candidats peuvent, en outre, sur leur demande, subir une épreuve facultative de dactylographie et une épreuve d'arabe classique.

ART. 6. — Le jury du concours, dont les membres sont désignés par le ministre de l'éducation nationale, établit une liste principale des candidats admis.

Si les résultats du concours le justifient, il pourra être procédé à l'établissement d'une liste complémentaire comprenant, au maximum, cinq candidats ou candidates, à qui il pourra être fait appel en cas de défection, pour raison majeure, de candidats inscrits sur la liste principale.

Le ministre de l'éducation nationale arrête la liste des candidats admis et la liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire.

Rabat, le 5 mars 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 9 mars 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de facteurs ou manutentionnaires.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 12 octobre 1955 portant statut particulier des fonctionnaires du service de la distribution et du transport des dépêches du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1955 fixant les conditions de recrutement, de nomination, de stage et de titularisation des facteurs et manutentionnaires.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de facteurs ou manutentionnaires aura lieu à Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda, Agadir, le 12 mai 1957.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à cent cinquante.

Le nombre d'admissions pourra éventuellement être augmenté au chiffre des candidats classés derniers ex æquo, moins un. Une liste complémentaire sera établie pour combler les emplois refusés par les candidats en ligne.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 31 mars 1957, au soir.

Rabat, le 9 mars 1957.

D^r L. BENZAQUEN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 12 février 1957 il est créé au chapitre 62, article premier, du budget général de l'exercice 1957, par transformation d'emplois à compter du 1^{er} janvier 1957 :

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Service de l'assistance.

Un emploi de sous-directeur, à titre personnel, par transformation d'un emploi de chef de bureau.

Services extérieurs.

Six emplois de sous-économe, par transformation de six emplois de commis.

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1952 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} février 1951 : M. Amghar Moïse ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} avril 1939, 5^e échelon du 1^{er} mars 1952 et 6^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Stitou Boujemaa.

(Arrêtés des 24 et 31 janvier 1957.)

Sont reclassés dans le cadre des services techniques des municipalités :

Inspecteur des plans de villes de 7^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Cisnéros Francis, inspecteur des plans de villes de 7^e classe ;

Contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955, *contrôleur de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953, et *contrôleur de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1955 : M. Weibel Pierre, contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe ;

Contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 15 juin 1956 : M. Charleux René, contrôleur de 8^e classe ;

Contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe du 12 juillet 1955 : M. Despontin Edmond, contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe ;

Dessinateur des plans de villes de 8^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 11 janvier 1955, *dessinateur des plans de ville de 8^e classe* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 20 juin 1954, et *dessinateur des plans de villes de 7^e classe* du 20 juillet 1956 : M. Friedrich Paul, dessinateur des plans de villes de 8^e classe ;

Dessinateur des plans de villes de 8^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 14 mai 1955, *dessinateur de 8^e classe* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 14 janvier 1953, et *dessinateur de 7^e classe* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 14 février 1955 : M. Schwall Gilbert, dessinateur des plans de villes de 8^e classe ;

Agent technique de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Lager Raymond, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 3 juin 1954 : M. Roudière Henri, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique des travaux municipaux de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et agent technique de 4^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Blanchard Jean, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 26 janvier 1955 : M. Saintigny Paul, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 19 août 1954, agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 19 août 1954, et agent technique de 3^e classe du 19 avril 1956 : M. Thubert Pierre, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique des plans de villes de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 12 juillet 1953, et agent technique de 4^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Pouzineau Jacques, agent technique de 5^e classe ;

Contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 10 janvier 1955 : M. Pérès Henri, **contrôleur** des travaux municipaux de 8^e classe ;

Dessinateur des plans de villes de 8^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 2 novembre 1952, et dessinateur des plans de villes de 7^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 2 février 1955 : M. Auffray Jean-Marie, dessinateur des plans de villes de 8^e classe ;

Agent technique de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 5 novembre 1953, et agent technique de 4^e classe du 5 juin 1956 : M. Rose Jean, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 24 janvier 1955 : M. Vernet Lyonnell, agent technique de 5^e classe,

Agent technique de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : M. Eloi Fernand, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 10 octobre 1954 : M. Roelantz Serge, agent technique des plans de villes de 5^e classe ;

Agent technique de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952, et agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Maurice Hector, agent technique des plans de villes de 5^e classe ;

Agent technique de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 27 août 1952, et agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 27 avril 1955 : M. Boulanger Claude, agent technique des plans de villes de 5^e classe ;

Agent technique de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 7 février 1954, agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 7 septembre 1953, et agent technique de 3^e classe du 7 juin 1956 : M. Domercq Pierre, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 28 novembre 1953, et agent technique de 3^e classe du 28 mai 1956 : M. Rastoll André, agent technique des plans de villes de 5^e classe ;

Agent technique de 3^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 15 janvier 1955 : M. Pertusot Georges, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 3 juillet 1954 : M. Bonnefond Pierre, agent technique des plantations de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Trybou Pierre, agent technique de 5^e classe.
(Arrêtés des 10 novembre, 1^{er}, 3, 6, 20, 26 décembre 1956, 2, 7, 16, 29 et 31 janvier 1957.)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE.

Sont titularisés et reclassés :

Officier de police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon du 23 juin 1955, avec ancienneté du 23 juin 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 26 jours) : M. Bellot Gérard ;

Inspecteurs de police :

De 2^e classe, 3^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 22 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 24 jours) : M. Caillaud Guy ;

De 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 16 octobre 1954, et 2^e classe, 2^e échelon du 16 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 15 jours) : M. Vittenet Paul ;

De 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 20 octobre 1954, et 2^e classe, 2^e échelon du 20 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 11 jours) : M. Dubreuil Robert ;

2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 16 juin 1955 :

Avec ancienneté du 22 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 24 jours) : M. Valéro Louis ;

Avec ancienneté du 28 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 18 jours) : M. Thibaud Roland ;

Du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 12 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Delcroix Jean ;

Du 4 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 27 jours) : M. Jousset Joël ;

Du 21 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 10 jours) : M. Conan Rémi ;

Du 1^{er} octobre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 11 jours) : M. Caudoux Daniel ;

Du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 5 juin 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 26 jours) : M. Saunier Marin ;

Du 13 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 18 jours) : M. Gounelle Fernand ;

Du 6 janvier 1956, avec ancienneté du 6 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 5 mois 28 jours) : M. Henault Michel ;

Du 1^{er} février 1956 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Soutoul Jean ;

Du 22 mars 1956 (bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours) : M. Rongier Jean ;

Du 16 juin 1956, avec ancienneté du 16 juin 1955 : M. Ponsin Pierre ;

Gardiens de la paix :

6^e échelon :

Du 14 mai 1955, avec ancienneté du 27 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 17 jours) : M. Bails William ;

Du 28 juin 1955, avec ancienneté du 4 avril 1953 (bonification pour services militaires : 11 ans 2 mois 24 jours) : M. Le Dantec Yves ;

4^e échelon du 27 juin 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 7 jours) : M. Royer René ;

3^e échelon :

Du 15 octobre 1955, avec ancienneté du 15 décembre 1953, et *4^e échelon du 15 décembre 1955* (bonification pour services militaires : 6 ans 10 mois) : M. Guglielmetti Antoine ;

Du 16 juin 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 24 jours) : M. Sierra Henri ;

Du 21 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 15 jours) : M. Antony Marius ;

1^{er} échelon :

Du 12 mai 1955, avec ancienneté du 13 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 29 jours) : M. Robert Raymond ;

Du 14 août 1955 (bonification pour services militaires : 10 mois 14 jours) : M. Ortenzi Antoine ;

Du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 29 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 2 jours) : M. Gaborieau Robert ;

Du 28 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 9 mois 1 jour) : M. Queneherve Yvon ;

Du 9 novembre 1955, avec ancienneté du 9 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois) : M. Larcher Georges ;

Du 26 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois) : M. Roger Francis ;

Du 9 mai 1956 : M. Lancelle Daniel ;

Du 27 juin 1956 : M. Soutoul Jacques ;

Du 11 juillet 1956 : M. Crubezy Léon ;

Du 13 juillet 1956 : M. Bisson Claude ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Kham Belkheïr ;

Du 15 octobre 1956 : MM. Ahmed ben Ej Jilali ben Assou, Benkhachane Mohamed, Benkirane Mhammed, El Haouari ben Mohamed ben Brahim, Fanou Boujemâa, Mekki ben Ali ben Mohammed, Mohamed ben Kassem ben Cherkaoui, Rhafroun Mohamed, Salem Mohamed et Salih el Haj ;

Du 26 novembre 1956 : M. Albert Louis.

(Arrêtés des 23 décembre 1955, 10, 11 décembre 1956, 15 et 31 janvier 1957.)

Sont nommés :

Officier de police, 5^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Milleliri Jean ;

Inspecteurs principaux hors classe du 1^{er} septembre 1948, reclassés inspecteurs principaux, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 3^e échelon du 1^{er} avril 1955 : MM. Cayrol Julien et Natabon Marius ;

Inspecteur principal, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Lemsioui Mohamed ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, hors classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951, reclassés inspecteurs de police de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 et inspecteurs principaux, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Comte Louis et Yvars Marcel ;

Inspecteur sous-chef hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1948, hors classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1952, reclassé inspecteur de police, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Carillo Sauveur ;

Inspecteurs de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 et inspecteurs principaux, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Agostini Joseph, Amoros Antoine, Bartissol Edmond, Basset Charles, Dias Vincent, Dupuch Christian, Genoud Jean, Grenier Paul, Guilaine Auguste et Vallerey Georges ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} mai 1954 et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Caffort Gaston ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Bonillo Michel ;

Inspecteurs de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 et inspecteurs principaux, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : MM. Brousses Georges et Tomi Joseph ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Gélédan Robert ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1954 et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Gachet Jacques ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1956 : M. Noémie René ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} août 1955 et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1956 : M. Pruniaux René ;

Inspecteur sous-chef hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, hors classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951, reclassé inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, et 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Quilichini Pierre ;

Inspecteurs de police de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953 : MM. Andraud Georges et Blanc Paul ;

Du 1^{er} janvier 1956 : MM. Ardouane Jilali, Ceccaldi Jean, Mesbahi Abdesslam et Tikla Hammou ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Amraoui Abdelkadèr ;

Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Brahim ben Mohamed ben Bella, Lekrafi Rahali et Ouirani Mohammed ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Aït Rami Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1956 : MM. Khachani Mohammed et Temmar Bouchaïb ;

Inspecteur sous-chef hors classe, 1^{er} échelon du 14 février 1955, reclassé inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 février 1953, et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 14 février 1955 : M. Chéca François ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Del Aguila Firmin et Le Coent François ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Conrotto Antoine, El Bounagui Mhamed et Martin Gérard ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 7^e échelon du 24 novembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Milleliri Jean ;

Inspecteurs de police de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Abrach Belaïd, Amenna Mohamed, Bajjou Tahar, Beladel Mohamed, Bouharira Ahmed ben Habib, Bouhira Haddou, Chiquito Ahmed, Dakni Abdallah, El Ayachi ben Mohamed ben El Ayachi, El Fhal Mohammed, Es Salmi Lachemi, Faceh Mohamed, Ihoudigène Mohamed, Joumad Omar, Rahmouni Ahmed, Riahi Djelloul, Serrou Bousselhem et Smouni Ahmed ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1955 : M. Touralbe Paul ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} décembre 1953, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 août 1955 : M. Aubry Raoul ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Vidry Pierre ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} mars 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Scaglia Antoine ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juin 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Badri Driss ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Saaid Allal ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Mohamed ben Hamou ben Mada ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Fournier René ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Absi Brahim ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : MM. Bellone Lucien et Hassa Djillali ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juin 1953 et 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Blauc Raymond ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1953 et 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Amri Driss ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1954 et 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Boualem el Mahi ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} décembre 1953 et 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Chenaud Robert ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon :

Du 1^{er} août 1953 : M. Lacroix Daniel ;

Du 1^{er} avril 1954 : MM. Hamdani Lahcèn, Milliard Charles et Mrassi Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Bouchaïb ben Mohammed ben El Hafiane ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Jaa Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Saadaoui Tahar ;

Du 1^{er} septembre 1955 : MM. Sbar el Houssine et Zkalli Bouchaïb ;

Du 1^{er} janvier 1956 : MM. Atlas Kebir et Mislak Kebir ;

Du 22 avril 1956 : M. Kbibi Salah ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Addi Abdelkadèr ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Cailleau Roland ;

Du 29 août 1956 : M. Assad Hassane ;
 Du 1^{er} décembre 1956 : M. Ouazzani Touhamy M'Hammed ;
Inspecteurs de police de 2^e classe, 5^e échelon :
 Du 29 juillet 1955 : M. El Khfiyef Jilali ;
 Du 1^{er} août 1955 : M. Bouhennana Jilali ;
 Du 12 avril 1956 : M. Karmoudi Abdelkadèr ;
 Du 1^{er} août 1956 : M. Benchoukri Driss ;
 Du 14 août 1956 : M. Karouach Driss ;
Inspecteur de police de 2^e classe, 4^e échelon du 26 décembre 1954
et 2^e classe, 5^e échelon du 24 décembre 1956 : M. Bougraine Mohammed ;
Inspecteurs de police de 2^e classe, 4^e échelon :
 Du 19 janvier 1955 : M. Bouachraoui el Mahjoub ;
 Du 18 avril 1955 : M. Lefhal Bouazza ;
 Du 7 juin 1955 : M. Benazza Ahmed ;
 Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Soussi Mohamed et Trouaoui Marzouk ;
 Du 1^{er} août 1955 : M. Sinjassi Hajjaj ;
 Du 7 août 1955 : M. Hamdaoui Bouzekri ;
 Du 7 septembre 1955 : M. Mohammed ben Ahmed ben Allal ;
 Du 27 septembre 1955 : M. El Madiri Mohamed ;
 Du 1^{er} octobre 1955 : MM. Benkhouya Saïd et Eliskafi Mohamed ;
 Du 24 octobre 1955 : M. El Houssine ben Mati ben Ahmed ;
 Du 25 octobre 1955 : M. Bouzeguia el Ayachi ;
 Du 29 novembre 1955 : M. Abdeddine Benaïssa ;
 Du 7 décembre 1955 : M. Mouradi Mohammed ;
 Du 8 décembre 1955 : M. Bartaai Abdelaziz ;
 Du 1^{er} janvier 1956 : MM. Achebour Saïd ben Mohamed, Echarrab Taïbi, Kharraz Abdallah, Miloudi ben Mohamed ben Kbir, Seghrouchni Drissi, Tayebi ben Mohammed ben Tayeb et Zarria Snoussi Ahmed ;
 Du 1^{er} avril 1956 : MM. Tounami Mohamed et Wahmi Belaid ;
 Du 1^{er} mai 1956 : MM. Benaddi Saïd, Hachia Ayad et Houroro Ahmed ;
 Du 7 mai 1956 : M. Benhakkou Hammadi ;
 Du 7 juin 1956 : MM. El Bekhti Mohammed et Moustamay Mohamed ;
 Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Auge Jean et Elmogharem el Miloudi ;
 Du 11 août 1956 : M. Mohammed ben Mohammed ben Abbas ;
 Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Behhar Ahmed, Belkhammar Mohammed, Driss ben Aïssa ben Faddel, Hadri Mohamed, Hoummami Omar, Mohammed ben Mouhi ben Abdelkadèr, Ouali Mouha, Salhi Ahmed, Sarraai Houssaïne et Sehli Benaïssa ;
 Du 22 novembre 1956 : M. Caillaud Guy ;
 Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Abderrahmane ben Mohamed ben Abdallah, Talbi Mohamed, Touahri Hadi et Zarrouq Lazrq Ahmed ;
 Du 2 décembre 1956 : M. Aït Ghedda Saïd ;
Inspecteurs de police de 2^e classe, 3^e échelon :
 Du 19 mars 1955 : M. Sayad Haj ;
 Du 7 juin 1955 : M. Ghazzal Ali ;
 Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Hassine Thami, Omari Mohamed et Salkani Hassan ;
 Du 1^{er} décembre 1955 : M. Bosch Joseph ;
 Du 18 décembre 1955 : M. Chyate Kacem ;
 Du 2 janvier 1956 : M. Laskouri Otmane ;
 Du 8 mars 1956 : M. Dahack Lahcèn ;
 Du 30 avril 1956 : M. Samlali Mohammed ;
 Du 1^{er} mai 1956 : M. Zhalli Regragui ;
 Du 20 juillet 1956 : M. Tounsi ben El Haj ben Shaïm ;
 Du 23 juillet 1956 : M. Zaïry Mohammed ;
 Du 27 juillet 1956 : M. Besbasse Benaïssa ;
 Du 1^{er} août 1956 : M. Pellissier Maurice ;
 Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Himioui Lahcèn et Mahdi ben Mohammed ben El Hadj Mohammed ;
 Du 14 octobre 1956 : M. Luginbuhl Pierre ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Babzine Kebir et Ouardighi Abdelhamid ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Opeïcle Bernard ;
 Du 10 février 1955 : M. Boulboul Kacem ;
 Du 2 septembre 1955 : M. Najjar Mohamed ben Hseïne ;
 Du 29 octobre 1955 : M. Abdelkamel ben Mohammed ben Abdelouafid ;
 Du 8 novembre 1955 : M. Auconie Jean ;
 Du 10 février 1956 : M. N'Sèr Bouazza ;
 Du 2 avril 1956 : M. Mohammed ou Lahsèn ou Jillali ;
 Du 1^{er} juillet 1956 : M. Magari Mohamed ;
 Du 16 août 1956 : M. Piétri Pierre ;
 Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Bennis Mohammed et Mehdi ben Driss ben Djilali.

(Arrêtés du 15 janvier 1957.)

Sont nommés :

Officier de police adjoint de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Triaire Henri ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Augé Jean ;

Officier de paix, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Abbadi Omar.

(Arrêtés des 8 octobre 1956, 30 janvier et 9 février 1957.)

Est reclassé, en application de l'arrêté du 27 juin 1955, *inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 : M. Bertrand Marcel. (Arrêté du 17 janvier 1957.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *inspecteur de 1^{re} classe* du 17 avril 1951, avec ancienneté du 7 décembre 1948, *hors classe* du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 7 décembre 1950, *inspecteur sous-chef* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 11 mars 1954, *inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 décembre 1950, *2^e classe, 6^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 février 1953, et *2^e classe, 7^e échelon* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 11 mars 1954 : M. Potier Paul. (Arrêté du 12 janvier 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Officier de police adjoint de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 janvier 1952, et *2^e classe, 6^e échelon* du 18 janvier 1954 : M. Tribillac Pierre ;

Inspecteur principal, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Cayrol Julien ;

Inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 juin 1951, *2^e échelon* du 12 juin 1954 et *3^e échelon* du 12 juin 1956 : M. Terronès Lucien ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 novembre 1951, *principal, 1^{er} échelon* du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 10 juin 1954, et *2^e échelon* du 10 juin 1956 : M. Duprez Pierre ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 avril 1952, *principal, 1^{er} échelon* du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 19 octobre 1954, et *2^e échelon* du 19 octobre 1956 : M. Anton François ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 mai 1952, *principal, 1^{er} échelon* du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 24 novembre 1954, et *2^e échelon* du 24 novembre 1956 : M. Pasquali François ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, *1^{re} classe, 2^e échelon* du 30 août 1953, *principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1954 et *2^e échelon* du 1^{er} décembre 1956 : M. Saurat Marcel ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 septembre 1951, et *principal, 1^{er} échelon* du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 7 avril 1954 : M. Hillard François ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 décembre 1952, et principal, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 25 mars 1955 : M. Carillo Sauveur ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 octobre 1952, et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 3 juillet 1955 : M. Delmas Henri ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 août 1952, 1^{re} classe, 2^e échelon du 5 août 1954 et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Tissandier Jean-Louis ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 juin 1951, 1^{re} classe, 2^e échelon du 18 décembre 1953 et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Seux Eugène ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 août 1951, et 1^{re} classe, 2^e échelon du 9 août 1954 : M. Thuru Marcel ;

Inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 décembre 1952, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 15 mars 1953, et 1^{re} classe, 2^e échelon du 15 mars 1955 : M. Drogat Lucien ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 août 1951, 2^e classe, 7^e échelon du 28 août 1953, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 28 novembre 1953, et 1^{re} classe, 2^e échelon du 28 novembre 1955 : M. Renaudin Gabriel ;

Inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 juin 1952, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 2 juin 1954 et 1^{re} classe, 2^e échelon du 2 juin 1956 : M. Oliver Robert ;

Inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 juillet 1952, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 4 août 1954 et 1^{re} classe, 2^e échelon du 4 août 1956 : M. Arquéro François ;

Inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 août 1952, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 6 août 1954 et 1^{re} classe, 2^e échelon du 6 août 1956 : M. Rouilhes Gilles ;

Inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 août 1952, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 15 août 1954 et 1^{re} classe, 2^e échelon du 15 août 1956 : M. Grasser Charles ;

Inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 16 mars 1955 : M. Bertrand Clément ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 août 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Audron Paul ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 janvier 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 15 janvier 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Aulery Lucien ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 janvier 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 25 janvier 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Autard Gilbert ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 novembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 5 août 1953, et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Caillol Alfred ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 février 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 25 février 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Colonna Archange ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 janvier 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 18 janvier 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Greslon Kléber ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 novembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 5 novembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Degabriel Jean ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 octobre 1951, 2^e classe, 7^e échelon du 30 octobre 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Deguelle Albert ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 août 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 5 août 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Deshayes Robert ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 mai 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 2 mai 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Desloges Pierre ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 4 novembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Doucet Raymond ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 septembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 30 septembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Gagnaire Gustave ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 novembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 7 novembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Kindts Lucien ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 septembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 26 septembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Kinn Jacques ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 novembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 21 novembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Laforêt René ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 janvier 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 18 janvier 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Lecoq René ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 4 novembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Le Flem Jean ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 mars 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 28 mars 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Mahé Charles ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 octobre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 24 octobre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Offre René ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 décembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 7 décembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Piquet Georges ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 juin 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 3 juin 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Renucci Jean ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 juillet 1951, 2^e classe, 7^e échelon du 25 juillet 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Salducci Antoine ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 mai 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 11 mai 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Salvat Roger ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 juillet 1951, 2^e classe, 7^e échelon du 18 juillet 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Sanchiz François ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 décembre 1951, 2^e classe, 7^e échelon du 29 décembre 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Singer Léon ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 4 avril 1953, et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Sirac Jean ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 septembre 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 30 septembre 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 30 juillet 1954, et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Torrès Manuel ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 octobre 1951, 2^e classe, 7^e échelon du 27 octobre 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Wolf Joseph ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 juin 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 19 juin 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 19 juin 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1955 : M. Lantéz Arsène ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 juin 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 20 juin 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 20 juin 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1955 : M. Sauvageot Gabriel ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 mars 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 10 avril 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Payre Paul ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 septembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Acquattella Roland ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 juillet 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 22 juillet 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Cussagnet Roger ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 mars 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 22 mai 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Rosso Paul ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 septembre 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 4 septembre 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Tolza Laurent ;

Inspecteur, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 avril 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 26 avril 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Bardou Louis ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 octobre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 21 octobre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Courcelles Albert ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 janvier 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 18 janvier 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Kerstenne Louis ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 mars 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 12 août 1953, et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Pinelli Pierre ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 août 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 3 septembre 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 3 octobre 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Sinibaldi Antoine ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 mai 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 27 septembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Battesti Dominique ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 avril 1952, et 2^e classe, 7^e échelon du 14 juillet 1954 : M. Deschamps Ernest ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 septembre 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 18 octobre 1953 et 2^e classe, 7^e échelon du 18 novembre 1955 : M. Césari Toussaint ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 janvier 1952, 2^e classe, 6^e échelon du 2 janvier 1954 et 2^e classe, 7^e échelon du 2 janvier 1956 : M. Portebled Albert ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 décembre 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 7 mars 1954 et 2^e classe, 7^e échelon du 7 juin 1956 : M. Sanchez Jean-Émile ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 janvier 1952, 2^e classe, 6^e échelon du 6 avril 1954 et 2^e classe, 7^e échelon du 6 juillet 1956 : M. Rossignol Georges ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 mars 1952, 2^e classe, 6^e échelon du 19 avril 1954 et 2^e classe, 7^e échelon du 19 mai 1956 : M. Noin Antoine ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 17 août 1950, et 2^e classe, 6^e échelon du 17 février 1954 : M. Dumas Robert ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 octobre 1949, et inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 21 mars 1955 : M. Vary Maurice ;

Brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Sanchez Jean-Joseph ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 novembre 1951, 3^e échelon du 14 novembre 1953, inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 14 novembre 1953, et 2^e classe, 5^e échelon du 14 novembre 1955 : M. Agostini Robert ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 juin 1950, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 19 septembre 1952, 3^e échelon du 19 septembre 1954, inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 18 janvier 1954, et 2^e classe, 5^e échelon du 18 janvier 1956 : M. Élichegaray Pierre ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 juin 1948, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 26 avril 1952, 3^e échelon du 26 avril 1954, inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 22 avril 1954, et 2^e classe, 5^e échelon du 26 juillet 1956 : M. Ravit Philippe ;

Inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 octobre 1951, 2^e classe, 3^e échelon du 28 octobre 1953 et 2^e classe, 4^e échelon du 28 octobre 1955 : M. Pors Jean ;

Agent spécial expéditionnaire de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 14 janvier 1949, 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 juillet 1951, hors classe du 29 janvier 1954, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 16 novembre 1954 et 2^e classe, 4^e échelon du 16 décembre 1956 : M. Savignoni Jean ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 janvier 1953, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 et inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Gibourg Ernest ;

Agent spécial expéditionnaire de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 27 octobre 1949, 1^{re} classe du 12 août 1952, inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 21 mars 1954, et 2^e classe, 3^e échelon du 21 novembre 1956 : M. Mozziconacci Lucien ;

Inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon du 14 août 1953 et 2^e classe, 2^e échelon du 14 octobre 1955 : M. Rault Pierre.

(Arrêtés des 15 et 17 février 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Sont nommés, à titre temporaire, du 1^{er} janvier 1957 :

Vétérinaire, capitaine de réserve : M. Abdelhamid ben Ahmed Aquechouchou ;

Aide-médecin, sous-lieutenant de réserve : M. Ahmed ben Driss Chafaï.

(Dahir du 12 rejeb 1376 (12 février 1957).)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 1^{er} décembre 1956 : M. Bouniol-Laffont Raymond, inspecteur de 2^e classe de l'enregistrement et du timbre, en service détaché au Maroc. (Arrêté du 7 février 1957.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} février 1957, la démission de son emploi de M. Idrissi Belkasmi Hassane, commis stagiaire de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté du 7 février 1957.)

Sont promus au service de l'enregistrement et du timbre :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 15 avril 1956 : M. Lasserre Jean, inspecteur hors classe ;

Interprète de 4^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Chabert Claude, interprète de 5^e classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : M. Chomienne Pierre, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon.

(Arrêtés du 22 janvier 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957 : M. Carpozen Marcel, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe. (Arrêté du 26 février 1957.)

Est reclassé agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 23 juillet 1952 (bonification pour services militaires et de guerre : 2 ans 5 mois 8 jours) : M. Lebrejal Jacques, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 22 novembre 1956.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Soldati Louis, agent technique principal de 2^e classe ;

Du 15 novembre 1956 : M. Desforges André, agent technique principal de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Raynaud Marcel, conducteur de chantier de 4^e classe, Marséguerra Salvador, agent technique principal hors classe, et Peltier Guy, agent technique de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 28 novembre, 22, 28 décembre 1956 et 14 janvier 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 14 octobre 1956 : M. Blaix Gaston, commis principal de classe exceptionnelle ;

Du 16 janvier 1957 : M. Michel Robert, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe.

(Arrêtés des 9 et 10 janvier 1957.)

Est réintégré dans son cadre d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 9 décembre 1956 : M. Loiselet Jacques, adjoint technique de 1^{re} classe. (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Sont titularisés et nommés commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Deparis André et M^{lle} Philbert Paule-Marie, commis stagiaire. (Arrêtés du 2 janvier 1957.)

Sont réintégré dans leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 16 janvier 1957 : M. Taillandier Antoine, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Claïsse Raymond, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 19 janvier et 5 février 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Beullac Maurice, adjoint technique principal de 3^e classe, et Mailhebau Maurice, conducteur de chantier principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Garcia Joseph, contrôleur principal des transports et de la circulation routière de 3^e classe ;

Du 16 janvier 1957 : MM. Brutsche Gérard, chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe, et Chiari François, agent technique principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Juge René, agent technique principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 9, 23, 31 janvier et 5 février 1957.)

Sont réintégré dans leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Jansonnice Marcel, adjoint technique de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Zannotti François, ingénieur des ponts et chaussées de 2^e classe ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Nuel Gabriel, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe, Grenard Pierre, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe, et M^{me} Grenard Hélène, dame employée de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 28 décembre 1956, 28 janvier et 2 février 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Adjoints techniques de 4^e classe :

Du 1^{er} août 1956 : M. Lachaume Raphaël ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Michel André, adjoints techniques stagiaires ;

Agents techniques de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : MM. El Harrar Aaron, Bauduret Jacques, Lochard Jean et Luccioni Frédéric, agents techniques stagiaires ;

Conducteur de chantier de 5^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Faucon Marcel, conducteur de chantier stagiaire ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Courrie Louis, conducteur des transports et de la circulation routière stagiaire.

(Arrêtés des 20 et 29 décembre 1956.)

Est mis, sur sa demande, à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mars 1957 : M. Carriot Michel, commis principal de 2^e classe. (Arrêté du 18 février 1957.)

Sont nommés, après examen professionnel, dessinateurs d'études du service de l'urbanisme de 4^e classe du 30 décembre 1956 : MM. Papieni Dominique, dessinateur de 2^e classe ; Henneson Christian et Ricordeau Bernard, dessinateurs de 4^e classe. (Arrêtés du 18 janvier 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont promus :

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 3^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Saillard René, vétérinaire-inspecteur principal ;

Ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1956 : M. Casanova Charles, ingénieur des travaux ruraux de 1^{re} classe ;

Ingénieurs principaux des services agricoles, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : MM. Giannesini Jean-Pierre, Benson Jacques et Novel Pierre, ingénieurs, 4^e échelon ;

Agent d'élevage de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952 : M. Carles Roland, agent d'élevage de 3^e classe ;

Chef de pratique agricole de 6^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Beziau Jacques, moniteur agricole de 6^e classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M^{me} Gambaro Catherine, sténodactylographe de 2^e classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Besset Lucie, dactylographe, 6^e échelon ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Hahn Marguerite, dame employée de 2^e classe.

(Arrêtés des 1^{er}, 5, 6, 8 et 28 février 1957.)

Est recruté, sur titre, en qualité d'inspecteur adjoint de l'agriculture stagiaire du 15 juillet 1956 : M. Bichra Seddik. (Arrêté du 20 février 1957.)

Est recruté en qualité d'adjoint technique du génie rural prestataire du 1^{er} octobre 1956 : M. Ben el Kebir Mustapha. (Arrêté du 31 janvier 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Marmion Claudine, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Rolland Jacques, inspecteur principal de 1^{re} classe (avant 2 ans) de l'O.C.I.C. ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Vollhardt Yves, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, Murat Henri, ingénieur principal des services agricoles, 1^{er} échelon, et Poinsignon Georges, adjoint technique du génie rural de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Marchetti Charles, agent d'élevage de 3^e classe, Duprat Jean, ingénieur principal des services agricoles, 3^e échelon, Bachelet André, inspecteur principal de 1^{re} classe de l'O.C.I.C., et Dupin de la Guervière Antoine, commis principal hors classe ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Morant Henri, inspecteur adjoint de l'O.C.I.C. de 2^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Cotte Maurice, ingénieur en chef des services agricoles, 2^e échelon.

(Arrêtés des 13, 26 décembre 1956, 24, 29 janvier, 1^{er}, 2 février, 12 et 13 mars 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont nommés :

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Lamarche Marie-Émilienne ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1955 : M. Arrifi Mohammed ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956, avec 2 mois 24 jours d'ancienneté : M^{me} Dartois Berthe ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1956 : M. Touzani Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeurs titulaires de l'enseignement supérieur de 4^e classe :

Avec 1 an d'ancienneté : M. Trystram Jean-Paul ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{mes} Pambrun-Vincent Jacqueline et Gayral Paulette ;

Professeurs licenciés :

1^{er} échelon, avec 10 mois 10 jours d'ancienneté : M^{me} Civière Andrée ;

5^e échelon, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Roland-Gosselin Jacques ;

Professeur du 1^{er} cycle (1^{re} classe) : M. Tayeb ben M'Hammed Berrada ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon, avec 2 ans d'ancienneté : M^{lle} Gabriel Camille ;

Répétitrices et répétiteur surveillants de 6^e classe (2^e ordre) :

Avec 1 an d'ancienneté : M^{mes} Ceccaldi Catherine et Gabrielli Marie-Françoise ;

Avec 11 mois d'ancienneté : M. Skiredj Habib ;

Moniteurs de 5^e classe :

Avec 3 mois d'ancienneté : M. Ayachi Abdellah ;

Avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M. Derdari Hassan ;

Intendant, 1^{er} échelon, avec 10 mois d'ancienneté : M. Nadaud Yves ;

Institutrice de 6^e classe, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M^{me} Cédelle Jacqueline ;

Institutrices et institutrices stagiaires : MM. El Moznino Mérito, Gomez Albert, M^{mes} Cruz Simone et Teruel Michèle ;

Maître et maîtresses de travaux manuels de 6^e classe, 2^e catégorie :

Sans ancienneté : M. Lacraberie Pierre ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{mes} Pincon Maryvonne et Pierretti Marie ;

Avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Semmoud Malika ;

Instituteurs et institutrice stagiaires du cadre particulier : MM. Azzane Lahoussine, Bassani Ferdinand, Rouini Mohamed, Tareik Thami, Mouhssine Mohammed, Ighiouèr Ahmed, Jacques Roger, Larache Mohammed, Guillermond Yves, Erdinger Guy, Ghayor Abderahmane, Ferré Claude, Chellali Nourdine, Attoubi Abdewahed, Amalou Mustapha, Barbouchi Ahmed, Boukattaya Mohamed, Bayahya Abdellatif, Ajoul Mohamed, Boutahiri Mohamed, Benchekroun-Krimi Abdelmajid, Bennis Mohammed Zahouhi Abdesselam, Hayane Omar et M^{me} Rémy Michèle ;

Mouderrès et mouderressa stagiaires (classes primaires) : MM. Rouissi Mohamed, Zyat Abderrahman, Ghazi el Mokhtar et M^{lle} Tazi Zhor ;

Institutrice de 3^e classe du 8 octobre 1956, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Boutaud Gilberte ;

Professeur d'enseignement supérieur de 4^e classe du 1^{er} novembre 1956, avec 2 ans 11 mois d'ancienneté : M. Morel Henri ;

Sous-intendant stagiaire du 1^{er} novembre 1956 : M. Le Jouan Emmanuel ;

Adjoints des services économiques stagiaires du 1^{er} novembre 1956 : MM. Simonneau Max et Liman Mohammed Tahar ;

Professeur certifié, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M^{lle} Bellocq Josette ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 18 décembre 1956 : M. Mostefa-Kara Pacha ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Institutrices de 6^e classe :

Avec 1 an 1 mois 10 jours d'ancienneté : M^{lle} Allard Geneviève ;

Sans ancienneté : M^{me} Soudant Francine ;

Intendant, 2^e échelon : M. Darmon Gilbert ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : MM. El Mansour Ahmed, Barakah Brahim, Boussehra Larbi et Benichou Driss.

(Arrêtés des 17 avril, 27 septembre, 5, 8, 20 décembre 1956, 5, 9, 19, 23, 31 janvier, 1^{er}, 6, 7, 14, 18 et 19 février 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-intendants et sous-intendantes, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Bensouda Abdeslam, Drissi Otman et Abdenbi Benghalein ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{lles} Vittini Marie-Anne et Guichardière Andrée ;

Adjoints et adjointe des services économiques de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Charaf Abdallah ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Canizarès Carlos, Coussedièrre André, Guillemoteau Jean. M^{lle} Jacques Jacqueline et M. Burguet Michel ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Ayouch Riffi.

(Arrêtés du 3 janvier 1957.)

Est nommée censeur agrégé, 8^e échelon du 13 janvier 1957, avec 6 mois 12 jours d'ancienneté : M^{me} Placidi Alice. (Arrêté du 6 février 1957.)

Est rapporté l'arrêté du 15 octobre 1956 portant radiation des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} octobre 1956 de M. Leclercq René, adjoint d'inspection de 1^{re} classe. (Arrêté du 1^{er} février 1957.)

Est promu *inspecteur adjoint des beaux-arts hors classe*, 2^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Guyard Roger. (Arrêté du 14 janvier 1957.)

Sont rangés :

Répétiteur surveillant de 6^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1956 : M. Bendahan Edouard ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre supérieur) du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} janvier 1956 : M. Verdin Maurice ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et promu à la 1^{re} classe de son grade à la même date : M. Ouaknine Charles.

(Arrêtés des 30 janvier et 5 février 1957.)

Sont reclassés :

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 9 septembre 1952, et promu au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Hickel Germaine ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953, et promu au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Scarella Berthe ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Delestrade Andrée-Marie ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et promu au 2^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Acquaviva Anna ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 18 mars 1954, et promu au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Azuelos Rachel.

(Arrêtés des 29, 30 janvier et 1^{er} février 1957.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1^{er} octobre 1956 :

M. Minig Lucien et M^{me} Roux Germaine, instituteur et institutrice de 1^{re} classe ;

M^{me} Minig Simone, institutrice de 2^e classe ;

M. Mei Alexandre, instituteur de 3^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Flory Maurice, Page André, professeurs chargés de cours de l'enseignement supérieur de 3^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Clavard Jeanne, institutrice de 4^e classe ;

M^{me} Maurette Jeanne, institutrice de 5^e classe ;

Du 10 janvier 1957 : M. Mocquillon Albert, instituteur hors classe.

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} octobre 1956 :

M. Rocher Paul, professeur licencié, 3^e échelon ;

M. Cros Lucien, instituteur de 4^e classe ;

M. François Raymond, instituteur de 5^e classe ;

M. Cros Claude, instituteur de 6^e classe ;

M^{me} Lecomte Evelyne, maîtresse de travaux manuels de 6^e classe.

(Arrêtés des 1^{er} novembre 1956, 10, 14, 22, 23, 31 janvier et 1^{er} février 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2312, du 15 février 1957, page 212.

Sont nommés :

Au lieu de :

« Répétiteur surveillant de 6^e classe, 2^e ordre du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M. Nani Christian » ;

Lire :

« Répétiteur surveillant de 6^e classe, 2^e ordre du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et chargé d'enseignement, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1956, avec 1 an 10 mois 10 jours d'ancienneté : M. Nani Christian. »

Admission à la retraite.

M. Gibert Jean, commis principal de classe exceptionnelle (indice 230), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} février 1957. (Arrêté du 15 janvier 1957.)

M. Santarelli Jean-Baptiste, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} mars 1957. (Arrêté du 19 février 1957.)

M. Vernadet Claude, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} septembre 1955. (Arrêté du 8 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 4 août 1955.)

M. Boin Georges, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} mars 1957. (Arrêté du 5 février 1957.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1^{er} août 1956 : M^{me} Chiamonti Jeanne, maîtresse de travaux manuels de 2^e classe (1^{re} catégorie) ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Boissy Georgette, institutrice hors classe ; M^{lle} Betzalel Fortunée, institutrice hors classe ; M^{lle} Bouchet Simone, commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon.

(Arrêtés des 30 juillet et 29 septembre 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire du 24 janvier 1957
pour l'emploi de commis stagiaire du ministère de l'agriculture.

Candidat admis : M. Jabrane Mohamed, commis préstagiaire.

Examen probatoire du 22 février 1957
pour le grade d'adjoint technique des travaux publics
(application du dahir du 5 avril 1945).

Candidat admis : M. Sauzay Jean-Paul.

Examen professionnel
pour l'accès au grade de dessinateur d'études
du service de l'urbanisme.

(Sessions des 26, 27, 28 et 29 décembre 1956.)

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Henneton Christian, Ricordeau Bernard et Papini Dominique.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 7 février 1957 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Aatar Tahar, ex-Moulay Tahar ben Ahmed.	Amin el amelak de 9 ^e classe (finances) (indice 220).	16.610	10				1 ^{er} août 1956.
Aïtelhocine Belaïd.	Chef de bureau de 2 ^e classe (intérieur) (indice 340).	16.611	71	33	15		1 ^{er} août 1956.
Alfonsi Jean-Antoine-François.	Capitaine du corps des sapeurs-pompiers, 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 380).	16.612	50				1 ^{er} septembre 1956.
Arami Georges-Eugène-Henri.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances) (indice 360).	16.613	76	33			1 ^{er} août 1956.
Asernal Alphonse-Émile.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 315).	16.614	80		10		1 ^{er} août 1956.
Avril Jean-René.	Agent principal des travaux portuaires (travaux publics) (indice 340).	16.615	76	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Bruno Françoise-Lydie, veuve Bellone Lucien-Baptistin-Marius.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 5 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	16.616	44/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} octobre 1956.
M ^{lle} de Belsunce Marie-Onésime-Raymonde.	Adjointe principale de santé de 3 ^e classe (santé) (indice 275).	16.617	49	33			1 ^{er} août 1956.
MM. Béranger Pierre-François.	Inspecteur du matériel de 1 ^{re} classe (S.G.G.) (indice 350).	16.618	80	33			1 ^{er} août 1956.
Berger Émile-Auguste.	Inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).	16.619	80	33			1 ^{er} août 1956.
Bernoussi Mohammed.	Secrétaire principal de 1 ^{re} classe (Habous) (indice 380).	16.620	56		15		1 ^{er} mai 1955.
Blanc Louis-Fernand.	Commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (cour d'appel) (indice 230).	16.621	30		10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
Bonnet Alexandre.	Commis principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 202).	16.622	17		25	1 enfant (7 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1956.
Bonpunt René-Dominique-Édouard-Gaudens.	Sous-chef de district de 1 ^{re} cl. (agriculture et forêts) (indice 220).	16.623	51	33			1 ^{er} novembre 1956.
Bouhelier René-Roger-Fernand.	Ingénieur en chef des services agricoles de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 630).	16.624	65	33			1 ^{er} octobre 1956.
M ^{me} Giraud Henriette-Marie, veuve Bouscasse Louis-Joseph.	Le mari, ex-topographe principal hors classe (service topographique) (indice 450).	16.625	70/50	33			1 ^{er} août 1956.
MM. Brumnich Danilo.	Dessinateur-cartographe principal de 1 ^{re} classe (production industrielle et des mines) (indice 430).	16.626	78	33			1 ^{er} août 1956.
Brutinel Casimir-Auguste.	Sous-ingénieur de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 420).	16.627	80	33	10		1 ^{er} septembre 1956.
M ^{me} Cassagne, née Moudenc Julienne-Joséphine.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 275).	16.628	62				1 ^{er} août 1956.
Bezghoud Fatima bent Hassèn el Kebaïli, 1 ^{re} veuve Chbili Yahya.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 145).	16.629	75/25				1 ^{er} mai 1956.
Rkia bent Didouh ben Seddik, 2 ^e veuve Chbili Yahya.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 145).	16.629 bis	75/25				1 ^{er} mai 1956.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION gradé, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Khadija bent Seliam el Meknassi, veuve Chergui Sellam.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 153).	16.630	29/50	%	%	P.T.O. 7 enfants. Rente d'invalidité 100/50	1 ^{er} mai 1956.
MM. Cols René-Alfred-Jean-Baptiste.	Chef de division de 1 ^{re} classe exceptionnelle (intérieur) (indice 575).	16.632	80	33			1 ^{er} octobre 1956.
Clauzet Valentin-Joseph.	Sous-chef de district de 1 ^{re} cl. (agriculture et forêts) (indice 220).	16.631	80		30	1 enfant (8 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1956.
Condemine Marcel-André.	Dessinateur-calculateur principal de 1 ^{re} classe (service topographique) (indice 430).	16.633	80	33			1 ^{er} septembre 1956.
Couderc Pierre-Jean-Edmond.	Agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur, municipalités) (indice 196).	16.634	32	33			1 ^{er} mai 1956.
Courtine Jean-Auguste.	Ingénieur en chef des services agricoles, 4 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 600).	16.635	65				1 ^{er} novembre 1956.
Dancausse Léon-Bertrand-Jean-Joseph.	Brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 275).	16.636	74	31,13		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Rochdi Khaddouj, veuve Daoudi Driss.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (travaux publics) (indice 140).	16.637	29/50			P.T.O. 5 enfants.	1 ^{er} janvier 1956.
Guichet Renée-Malvina, veuve Decamps François.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe après 2 ans (justice) (indice 315).	16.638	38/50	33			1 ^{er} juillet 1956.
Laville Anne-Marie-Raymonde, veuve Deville Pierre-Paul-Édouard.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	16.639	56/50	33			1 ^{er} octobre 1956.
MM. Dousset Jean-Marcel.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 290).	16.640	75	33			1 ^{er} mai 1956.
Ducy Raymond-Frédéric.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (finances) (indice 460).	16.641	77	33			1 ^{er} novembre 1956.
Dufor Joseph-Jean.	Chef de district principal de classe exceptionnelle (eaux et forêts) (indice 300).	16.642	79			3 enfants (3 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
Elaoufir Seddik.	Adel de 4 ^e classe (douanes) (indice 320).	16.643	70		40		1 ^{er} août 1956.
El Kassimi Regragui.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 159).	16.644	38			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} août 1956.
Faqihi Abbès.	Cadi de 5 ^e classe (justice) (indice 380).	16.645	46				1 ^{er} mai 1955.
Fauvergue Léon-Michel.	Manutentionnaire de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 195).	16.646	80				1 ^{er} octobre 1956.*
Fedili M'Hamed.	Facteur de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 195).	16.647	80			6 enfants (1 ^{er} , 3 ^e à 7 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{lle} Ferrandez Danielle-Tomasine-Gina, orpheline Ferrandez Thomas.	Le père, ex-contrôleur principal de 1 ^{re} classe (caisse fédérale) (indice 330).	16.648	55/50	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Gimenez Yvonne-Marcelle, veuve Ferrer Antoine.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	16.649	52/50	33		P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} octobre 1956.
Bordes Elisabeth, veuve Ferro Michel.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice) (indice 390).	16.650	80/50	33			1 ^{er} décembre 1956.
M. Fournier Henri.	Secrétaire-greffier adjoint, échelon exceptionnel (justice) (indice 360).	16.651	80	33			1 ^{er} août 1956.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Laredj Aïcha, veuve Gherbi Kaddour.	Le mari, ex-manutentionnaire, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	16.652	62/50	33	%	P.T.O. 5 enfants.	1 ^{er} avril 1956.
M. Girou Jean-Fernand-Georges.	Secrétaire (comptable) d'administration principal, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 350).	16.653	80	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Pagni Laure-Marie, veuve Gondat Raymond.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 2 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 214).	16.654	20/50			P.T.O. 4 enfants.	1 ^{er} juillet 1956.
Cattuti Fortunata, veuve Jary René-Pierre-Marie.	Le mari, ex-chef de division, 2 ^e échelon (intérieur, municipalités) (indice 440).	16.655	80/50	33			1 ^{er} octobre 1955.
Gazonnaud Aimée, veuve Jaubois André-Gaston.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 175).	16.656	9/50			P.T.O. 1 enfant. Rente d'invalidité 100/50	1 ^{er} août 1956.
M. Joul Ahmed, ex-Ahmedould Mamoun.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	16.657	34			6 enfants (1 ^{er} à 6 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Guiet Germaine-Marthe.	Commis principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 240).	16.658	53	33			1 ^{er} octobre 1956.
Thamou bent Abdallah ben Larbi, veuve Hafiane Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	16.659	38/50			P.T.O. 4 enfants.	1 ^{er} octobre 1956.
Bourdet Catherine, veuve Ipousteguy Pierre.	Le mari, ex-vétérinaire-inspecteur de 1 ^{re} classe (agriculture et forêts) (indice 470).	16.660	80/50				1 ^{er} janvier 1956.
MM. Jacquelin François-René.	Sous-chef de district de 1 ^{re} cl. (eaux et forêts) (indice 220).	16.661	71			3 enfants (2 ^e à 4 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1956.
Kiener Séraphin-Gaston.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (finances) (indice 340).	16.662	53		10		1 ^{er} août 1956.
Laoufi ben Ameer.	Agent public de 4 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 154).	16.663	58	33		6 enfants (1 ^{er} à 6 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1956.
M ^{me} Larédo, née Benamor Mesody.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	16.664	80			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1956.
M. Leclère Lucien-Élie.	Agent d'élevage hors classe, 2 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 315).	16.665	28				1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Fleri Carmen, veuve Lharbaudière Henri.	Le mari, ex-brigadier-chef de 1 ^{re} classe (sûreté nationale) (indice 295).	16.666	55/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} octobre 1956.
MM. Lhermite Louis-Léon-Pierre.	Inspecteur central divisionnaire de 1 ^{re} catégorie (finances) (indice 500).	16.667	77	33		3 enfants (2 ^e à 4 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1956.
Llorca Raymond-Denis-Antoine.	Percepteur hors classe (finances) (indice 460).	16.668	77	33			1 ^{er} novembre 1956.
Loupias Marcel-Auguste.	Inspecteur principal, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 325).	16.669	75	33		3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1956.
M ^{me} Pérès Marguerite, veuve Lyser Léonard-Henri.	Le mari, ex-percepteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (finances) (indice 390).	16.670	43/50	33			1 ^{er} novembre 1956.
MM. Marchiset Marius-Charles-Gustave.	Sous-chef de district de 1 ^{re} cl. (agriculture et forêts) (indice 220).	16.671	76	33	15		1 ^{er} octobre 1956.
Martin Gérard-Lucien.	Inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	16.672	57	33			1 ^{er} septembre 1956.
Mazel André.	Sous-chef de district de classe exceptionnelle (eaux et forêts) (indice 230).	16.673	73	33			1 ^{er} décembre 1956.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Medejel Mohammed.	Commis d'interprétariat chef de groupe hors classe (conservation foncière) (indice 270).	16.674	80			8 enfants (1 ^{er} au 8 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Barge Jeanne-Marie, veuve Milhe Philippe-Marius.	Le mari, ex-secrétaire-groffier adjoint de 1 ^{re} classe après 2 ans (justice) (indice 315).	16.675	51/50	33			1 ^{er} décembre 1956.
MM. Milliard Charles-Marcel-Léon.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	16.676	52	33			1 ^{er} août 1956.
Molinard Jean-Edouard-Alexandre.	Conducteur principal des améliorations agricoles de 1 ^{re} cl. (agriculture et forêts) (indice 360).	16.677	69	33			1 ^{er} octobre 1956.
Moncet Henri-Joseph-Louis.	Sous-chef de district de 2 ^e cl. (eaux et forêts) (indice 205).	16.678	62		10	3 enfants (4 ^e à 6 ^e rang.)	1 ^{er} août 1956.
Mondoloni Antoine.	Commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (intérieur) (indice 230).	16.679	56	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} juin 1956.
Montagne Paul-Henri-Léon.	Courrier convoyeur, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 210).	16.680	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1956.
Morfaux Paul-Louis-Edmond.	Sous-chef de district de 1 ^{re} cl. (eaux et forêts) (indice 220).	16.681	72			2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} septembre 1956.
Nejjari Abdennebi.	Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle après 3 ans (finances) (indice 230).	16.682	76		10		1 ^{er} août 1956.
Palmade Philippe-Éloi.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (finances) (indice 460).	16.683	72			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1956.
Paysot François-Joseph.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 315).	16.684	76	30,17	10		1 ^{er} septembre 1956.
Pichon Maurice-François.	Chef de district principal de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 260).	16.685	72			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1956.
M ^{lle} Plaza Maria-Josefa.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	16.686	80	33			1 ^{er} octobre 1956.
M. Pontier Albert-Louis.	Secrétaire de conservation de classe exceptionnelle (conservation foncière) (indice 360).	16.687	80		10		1 ^{er} juin 1956.
M ^{me} Prévost, née Lataillade Marie-Jeanne-Yvonne.	Assistante sociale de 3 ^e classe (santé) (indice 276).	16.688	44	33			1 ^{er} août 1956.
M. Protat, dit « Wéry-Protat », Adolphe-François-Joseph.	Ingénieur en chef des services agricoles, 4 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 600).	16.689	70	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Rochet Jeanne-Eugénie-Paule, veuve Provansal Ernest-Louis-Gustave.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipalités) (indice 220).	16.690	59/50			P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} octobre 1956.
MM. Quilghini Paul-Pierre.	Contrôleur principal I.E.M., 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 305).	16.691	78	33			1 ^{er} septembre 1956.
Ramach M'Bark ben Hammedi.	Cavalier de 4 ^e classe (eaux et forêts) (indice 112).	16.692	25			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juillet 1956.
Robin Henri-Jules-Georges.	Commis chef de groupe de 2 ^e classe (commerce) (indice 246).	16.693	76	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Roland, née Mercier Marie.	Commis principal de classe exceptionnelle (justice) (indice 240).	16.694	80	33			1 ^{er} août 1956.
Rossi, née Giraud Andrée-Marie-Cyprienne.	Commis principal de classe exceptionnelle (cour d'appel) (indice 240).	16.695	77				1 ^{er} août 1956.
M. Salah Bachir.	Chef gardien de 1 ^{re} classe (finances, douanes) (indice 142).	16.696	80			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} août 1956.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{lle} Selve Marguerite-Marie.	Institutrice, chargée de la direction d'une école de 2 cl., hors classe (instruction publique) (indice 365).	16.697	80	33			1 ^{er} octobre 1956.
MM. Serre André-Michel-Lucien.	Médecin principal de classe exceptionnelle (santé) (indice 600).	16.698	62			3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang). Rente d'invalidité 50 %.	1 ^{er} octobre 1956.
Tazi Lachhab Mohammed.	Amin el amelak de 3 ^e classe (finances) (indice 340).	16.699	70		20		1 ^{er} août 1956.
Tomi Joseph-Marie.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 305).	16.700	68	33			1 ^{er} juillet 1956.
M ^{mes} Sainglin Louise, veuve Touja Urbain.	Le mari, ex-adjoint spécialiste, hors classe, 2 ^e échelon (santé) (indice 360).	16.701	29/50	33			1 ^{er} septembre 1956.
Gomez Jeanne-Modeste, veuve Urbach Théodore-Frédéric-Gustave.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	16.702	45/50				1 ^{er} octobre 1956.
Legangneux Marie-Louise-Albertine - Augustine, veuve Valleray Georges-Emile-Pierre-Jehan-Denis.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} cl., 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 305).	16.703	51/50	33	20	P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juillet 1956.
Anselmo Emilie-Delphine, veuve Verdino Louis-Alexandre.	Le mari, ex-agent public hors catégorie, 5 ^e échelon (S.G.G.) (indice 288).	16.704	44/50	33			1 ^{er} mai 1956.
MM. Vincensini Pascal.	Chef de district de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 250).	16.705	54	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} novembre 1956.
Zebdi M'Hammed.	Secrétaire de 1 ^{re} classe (justice) (indice 260).	16.706	51			5 enfants (1 ^{er} , 4 ^e à 7 ^e rang).	1 ^{er} février 1956.
M ^{me} Afifa bent Mohammed Rifaï, veuve Kabbaj Mohammed.	Le mari, ex-secrétaire principal hors classe (justice) (indice 410).	16.707	45/ 50/3			P.T.O. 2 enfants 6 ^e orpheline : 45/50/3 9 ^e orpheline : 45/50/3	1 ^{er} avril 1956.
<i>Pension concédée au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
M ^{me} Paulhet Madeleine-Marie-Denise, veuve Durand Charles-Robert.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 3 ^e classe (justice).	16.708	39/50			Allocation viagère	1 ^{er} octobre 1956.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
MM. Achab Mohamed, ex-Mohamed ben Saïd ben Saïd.	Brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 165).	15.504	74		20		1 ^{er} janvier 1955
Angeletti Louis-Garibaldi.	Contrôleur général de 1 ^{re} cl. (sûreté nationale) (indice 650).	14.791	80	33			1 ^{er} novembre 1953.
M ^{mes} Fillet Marie-Louise-Élise-Joséphine, veuve Chaix Maurice-Jean-Baptiste.	Le mari, ex-adjoint spécialiste hors classe, 2 ^e échelon (santé) (indice 360).	14.487	80/50	33			1 ^{er} mars 1953.
Jacob Marie-Louise, veuve Delus Emile-Antoine.	Le mari, ex-commissaire, 8 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 425).	16.303	49/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juin 1956.
MM. Dormoy Albert-Charles.	Chef de service hors classe (trésorerie générale) (indice 420).	16.389	71	31,76			1 ^{er} août 1955.
Maire Marie-Léon-Marcel.	Inspecteur principal de comptabilité de 1 ^{re} classe (finances) (indice 474).	16.417	80	33			1 ^{er} juillet 1956.
M ^{me} Amato Anna, veuve Valois Félix-Dominique.	Le mari, ex-agent de surveillance, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 235).	15.226	80/50	33			1 ^{er} mai 1954.

Élections.

Election du 12 mars 1957 des représentants du personnel des cadres techniques du service de l'urbanisme, dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement (années 1957 et 1958).

Représentants élus :

1. — *Cadre des architectes.*

Membre titulaire : M. Cailliau Gérard ;
Membre suppléant : M. Brodowitch Georges.

2. — *Cadre des dessinateurs et dessinateurs d'études.*

Membres titulaires : MM. Salvat René ;
Papini Dominique ;
Membres suppléants : MM. Henneton Christian ;
Nespola Honoré.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 MARS 1957. — *Impôts sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca-Mâarif, rôles spéciaux 3 et 5 de 1957 (23-24) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 15, 18 et 19 de 1957 (7, 5) ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 5 de 1957 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 2 de 1957 (1) ; centre de Midelt, rôle spécial 7 de 1957 ; cercle des Aït-Morrhad, rôle spécial 1 de 1957 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 2 et 5 de 1957 ; Safi, rôles spéciaux 4 et 6 de 1957 ; Settat, rôle spécial 1 de 1957.

Patentes : Boulhaut, émission primitive de 1956 ; Casablanca-Centre (19), 4^e émission de 1956 ; Fedala, 5^e émission de 1956 (30) ; Meknès-Ville nouvelle, 6^e émission de 1954, 5^e émission de 1955.

Taxe d'habitation : Meknès-Ville nouvelle, 5^e émission 1955.

Taxe urbaine : Casablanca-Ouest, émission primitive de 1956 (32) (art. 326.001 à 328.395) ; Khemissèt, émission primitive de 1956.

Taxe de compensation familiale : Marrakech-Guéliz, 6^e émission de 1956 (1).

LE 5 AVRIL 1957. — *Complément à la taxe de compensation familiale* : centre et circonscription d'Azrou ; centre de Berkane ; Casablanca-Centre (secteurs 18 et 20) ; Casablanca-Mâarif (secteurs 23 et 24) ; Casablanca-Nord (secteurs 1, 4, 7, 8) ; circonscription de Casablanca-Banlieue ; Casablanca-Roches-Noires (secteurs 6 et 7) ; Casablanca-Aïn-es-Sebaâ (9) ; centre et circonscription d'El-Hajeb ; centre de Boucheron ; Fedala et circonscription de Fedala-Banlieue ; circonscription îlot d'aménagement du Bas-Saïs ; province de Marrakech ; Marrakech-Guéliz (1) ; Marrakech-Médina (secteurs 1 bis, 2) ; Meknès-Médina (4) ; Meknès-Banlieue ; Meknès-Ville nouvelle (2) ; Oujda-Nord (1) ; centre de Zellidja-Boubkèr ; Rabat-Nord (4) ; circonscriptions de Salé-Banlieue, Salé, Sefrou ; centres de Taroudannt, Taza, rôles 1 de 1957.

Prélèvement sur les traitements et salaires.

LE 30 MARS 1957. — Fedala, rôle 1 de 1956 (30).

LE 5 AVRIL 1957. — Casablanca-Centre (19), rôle 3 de 1955 ; centre de Boubkèr, rôle 8 de 1954.

LE 30 MARS 1957. — *Tertib et prestations des Européens de 1956* : province de Beni-Mellal, circonscriptions d'El-Ksiba et des Beni-Amir—Beni-Moussa ; province des Chaouïa, circonscriptions de Casablanca-Banlieue, de Boulhaut et de Berrechid ; province de Fès, circonscriptions de Sefrou-Banlieue, d'Imouzzèr-du-Kandar, du centre d'Imouzzèr-du-Kandar et d'El-Menzel ; province de Marrakech, circonscriptions de Marrakech-Banlieue, de Tahannaoute et d'Amizmiz ; province du Tafilalt, circonscription de Talsinnt.

LE 30 MARS 1957. — *Émissions supplémentaires de 1956* : province des Chaouïa, circonscriptions de Boulhaut, de Casablanca-Ville et Banlieue ; province de Marrakech, circonscription de Marrakech-Banlieue ; province d'Oujda, circonscription d'Oujda-Banlieue ; province de Rabat, circonscriptions de Port-Lyautey-Ville et Banlieue et de Rabat-Ville ; province de Safi, circonscriptions de Mogador-Ville et de Safi-Ville.

Tertib et prestations des Marocains, émissions supplémentaires de 1956 : circonscription de Karia-ba-Mohammed, caïdat des Cheraga ; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Bahr Kbar ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdats des Mejjate et des Arabes Saïs ; pachalik d'Oujda.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2316, du 15 mars 1957.

LE 20 MARS 1957. — *Patentes* :

Au lieu de : « Centre de Kasba-Tadla, émission primitive de 1956 » ;

Lire : « Centre d'Arhala, émission primitive de 1956. »

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.

Avis aux importateurs.

Accord commercial avec la Bulgarie.

Le contingent désigné ci-après, ouvert au Maroc au titre de l'accord commercial avec la Bulgarie, qui a fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* n° 2309, du 25 janvier 1957, sera réparti selon les modalités suivantes :

Catégorie D. — Hêtre étuvé : 350 mètres cubes pour une valeur estimative de 8.400.000 francs.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ce contingent, établies sur papier libre et appuyées de factures *pro forma*, devront être déposées, avant le 30 avril 1957, en vue de leur examen simultané par le ministère de l'agriculture (administration des eaux et forêts) à Rabat, les demandes adressées postérieurement à cette date seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

* * *

Le ministre de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie) a décidé de reconduire en 1957 le régime de contingentement des importations avec et sans attribution de devises pour les articles ci-dessous énumérés :

Tissus de coton ;
de fibranne ;
de rayonne ;
de laine ;
de fibres synthétiques ;

Fils de laine à tricoter ;

Couvertures de laine et de fibranne ;

Couvertures de coton et de fibranne ;

Tissus de coton bouclés du genre éponge et linge de toilette en tissu bouclé ;

Broderie ;

Bonneterie ;

Friperie.

En outre, il a décidé que seraient contingentées les importations de vêtements confectionnés pour hommes.

A. — Les commerçants déjà titulaires d'un quota en 1956 sont tenus d'adresser au service du commerce, 12, rue Colbert, B.P. n° 690, une demande de participation aux contingents de 1957.

Pour être maintenu sur les listes, tout intéressé devra :

- 1° Rappeler la catégorie (suivie du n° d'ordre) à laquelle il appartenait en 1956 ;
- 2° Justifier de la continuité de son activité commerciale en tant qu'importateur et ce :
 - a) par une organisation commerciale adéquate ;
 - b) la production du bail ou d'une quittance de loyer ;
 - c) l'attestation de paiement de patente en qualité d'importateur avec production de la quittance de 1956 ;
 - d) la justification du paiement des impôts au titre des bénéfices professionnels pour 1956 ou à défaut la déclaration qu'il en a fait.

B. — Les commerçants non titulaires de quota en 1956 et désireux d'en obtenir un sont priés :

- 1° d'adresser au service du commerce les pièces suivantes :
 - a) attestation de leur inscription au registre du commerce en précisant la rubrique sous laquelle ils sont inscrits ;
 - b) attestation d'inscription à la patente en qualité d'importateur et le reçu de 1956 ;
 - c) toutes pièces (reçu de loyer, bail) prouvant qu'ils ont une installation commerciale ;
 - d) déclaration en douane et factures faisant foi de leur activité dans le commerce indiqué plus haut ;
 - e) montant de leur chiffre d'affaires et de leur taxation au titre du bénéfice professionnel.

L'administration se verra à son grand regret dans l'obligation de radier de ses listes les importateurs qui ne répondraient pas aux conditions exigées et de rejeter purement et simplement tout dossier incomplet émanant d'un nouveau candidat.

Il reste bien entendu que les détaillants n'ont pas le droit de participer aux répartitions de contingents que ce soit avec ou sans attributions de devises. Vu les dernières importations, il leur reste toujours la possibilité de s'approvisionner hors contingent par colis de 10 kilogrammes brut.

Pour la bonneterie de coton, de tissus et de fibres synthétiques seuls les colis de 5 kilogrammes sont admis.

Le délai limite pour l'envoi des dossiers est fixé au 15 avril 1957.

L'attention des importateurs est appelée sur ce qui suit :

Les commerçants et les sociétés commerciales semblent trop souvent perdre de vue l'obligation qui leur est faite suivant le dahir et l'arrêté viziriel du 22 safar 1345 (1^{er} septembre 1926) non seulement d'être immatriculés sur le registre du commerce mais encore de requérir cette immatriculation auprès du tribunal de première instance dans le ressort duquel leur fonds est exploité.

C'est ainsi que les commerçants et les sociétés commerciales doivent être inscrits pour leur siège principal ou leurs succursales dans les différents registres du commerce des régions où ils exercent leur activité.

Le ministre de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie) engage vivement les commerçants et les sociétés commerciales qui ne seraient pas en règle à se conformer, dans les meilleurs délais, aux prescriptions citées plus haut.

Les textes ont paru *in extenso* dans le *Bulletin officiel* n° 375, du 23 novembre 1926.

Outre les sanctions prévues au titre VIII du dahir du 1^{er} septembre 1926, le ministre prévoit la suppression de l'attribution des licences aux commerçants et sociétés commerciales pris en défaut.

Commission consultative des fils et tissus.

La commission consultative des fils et tissus s'est réunie le 4 mars, à 15 h. 30, sous la présidence de M. Ahmed Lyazidi, sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, en présence des représentants de M. le ministre de l'économie nationale, de M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et des délégués désignés par les différentes organisations professionnelles intéressées, tant de l'industrie que du commerce.

Au cours de cette réunion, ont été examinés tous les problèmes posés par l'approvisionnement du pays en tissus et articles textiles pendant la période du 1^{er} avril 1957 au 31 mars 1958.

Il a été décidé de reconduire les mesures de contingentement antérieures et de les étendre aux articles de confection masculine, tout en limitant à 5 kilos pour la bonneterie coton et les tissus de fibres synthétiques, et à dater du 1^{er} mai 1957, le poids des colis postaux, aéro-paquets et colis accélérés admis hors contingents.

M. le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie a tenu à souligner que l'avenir des industries textiles marocaines retenait toute l'attention du Gouvernement et que l'application prochaine d'un tarif douanier différencié, jointe à la reconduction des mesures de contingentement étaient de nature à permettre un essor fructueux d'un secteur important de l'économie du pays.

A l'issue des échanges de vues, il a rendu hommage à l'esprit de compréhension dont faisaient preuve les différentes professions intéressées, esprit qui lui avait permis de prendre, dans la plupart des cas, des décisions de compromis conformes à l'intérêt national.

Accord commercial avec la Turquie.

L'accord commercial conclu avec la Turquie le 18 janvier 1954 a été reconduit pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} octobre 1956.

Importations au Maroc de produits turcs.

Les contingents d'importation pour la période 1^{er} octobre 1956 au 30 septembre 1957 sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en tonnes et en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Arachides de bouche	50 T (5)	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie. id.
Divers	50	
TOTAL	55	

Nota. — Il sera procédé à la répartition des crédits après un délai minimum de quinze jours, suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.